

Délibérations adoptées par le comité syndical leu 6 décembre 2024

[Délibération adoption du PV C.Syndical 19 novembre 2024](#)

[Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janv 24 pour le budget principal ENRx](#)

[Délibération Vote de la DM n°1 budget principal ENRx](#)

[Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er ianv 24 pour le budget annexe lié à l'ARB](#)

[Délibération Vote de la DM n°1 budget annexe ARB](#)

[Délibération Organisation du rapport et DOB 2025 sur le budget principal ENRx](#)

[Délibération Organisation et DOB 2025 budget annexe ARB](#)

[Délibération demande de subventions auprès des Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine Normande Dans le cadre de l'ARB](#)

[Délibération Adhésion à la Centrale d'achat du Conseil régional HdF](#)

[Délibération Convention de mécénat 2024-2025 avec le Fonds de dotation Voix du Nord](#)

[Délibération Convention cadre de coopération public-public entre la MEL et ENRx 2025-2028](#)

[Délibération adoption de la 2ème version des LDG](#)

[Délibération Communication du rapport social unique \(RSU\) pour l'année 2023](#)

[Délibération Mise à jour du RIFSEEP](#)

[Délibération portant recours au contrat d'aooentissage](#)

[Délibération vacances annuelles de personnel pour les activités CRRG](#)

[Délibération Création d'un emploi non permanent chargé\(e\)d'études en appui à la mise en œuvre d'actions favorables à la trame verte et bleue et l'accueil du public sur le territoire de la chaîne des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts](#)

[Délibération Création d'un emploi non permanent de chargé\(e\)d'appui à la mobilisation des collectivités locales des HdF en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet Life Biodiv'France](#)

[Délibération Création d'un emploi d'assistant\(e\)de communication pour l'ARB](#)

[Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs](#)

[Délibération Adoption du tableau des quotas](#)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du : 06 décembre 2024
Date de convocation : 21 novembre 2024
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>
	PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>)	
	PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Liste des délibérations adoptées lors du
Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 06 décembre 2024

N°24 - 1249	Délibération adoption du PV C.Syndical 19 novembre 2024	06 déc-24
N°24 - 1250	Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1 ^{er} janv 24 pour le budget principal ENRx	06 déc-24
N°24 - 1251	Délibération Vote de la DM n°1 budget principal ENRx	06 déc-24
N°24 - 1252	Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1 ^{er} janv 24 pour le budget annexe lié à l'ARB	06 déc-24
N°24 - 1253	Délibération Vote de la DM n°1 budget annexe ARB	06 déc-24
N°24 - 1254	Délibération Organisation du rapport et DOB 2025 sur le budget principal ENRx	06 déc-24
N°24 - 1255	Délibération Organisation et DOB 2025 budget annexe ARB	06 déc-24
N°24 - 1256	Délibération demande de subventions auprès des Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine Normande Dans le cadre de l'ARB	06 déc-24
N°24 - 1257	Délibération Adhésion à la Centrale d'achat du Conseil régional Hdf	06 déc-24
N°24 - 1258	Délibération Convention de mécénat 2024-2025 avec le Fonds de dotation Voix du Nord	06 déc-24
N°24 - 1259	Délibération Convention cadre de coopération public-public entre la MEL et ENRx 2025-2028	06 déc-24
N°24 - 1260	Délibération adoption de la 2 ^{ème} version des LDG	06 déc-24
N°24 - 1261	Délibération Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2023	06 déc-24

N°24 - 1262	Délibération Mise à jour du RIFSEEP	06 déc-24
N°24 - 1263	Délibération portant recours au contrat d'apprentissage	06 déc-24
N°24 - 1264	Délibération vacances annuelles de personnel pour les activités CRRG	06 déc-24
N°24 - 1265	Délibération Création d'un emploi non permanent chargé(e)d'études en appui à la mise en œuvre d'actions favorables à la trame verte et bleue et l'accueil du public sur le territoire de la chaîne des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts	06 déc-24
N°24 - 1266	Délibération Création d'un emploi non permanent de chargé(e)d'appui à la mobilisation des collectivités locales des HdF en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet Life Biodiv'France	06 déc-24
N°24 - 1267	Délibération Création d'un emploi d'assistant(e)de communication pour l'ARB	06 déc-24
N°24 - 1268	Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs	06 déc-24
N°24 - 1269	Délibération Adoption du tableau des quotas	06 déc-24

ORDRE DU JOUR du COMITE SYNDICAL du 06/12/2024

- 1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 19 novembre 2024**
 - a. *Projet de délibération*
- 2) Présentation du sommaire du programme prévisionnel d'activités 2025**
- 3) Décisions modificatives ENRx**
 - a. Décision modificative 2024 ENRx, *projet de délibération*
 - b. Décision modificative 2024 ENRx – ARB, *projet de délibération*
- 4) Débats d'orientations budgétaires 2025 et décisions financières**
 - a. Débat d'orientations budgétaires 2025 sur le Budget principal 2025 d'ENRx, *projet de délibération*
 - b. Débat d'orientations budgétaires 2025 sur le Budget annexe 2025 ENRx - ARB, *projet de délibération*
 - c. Demande de subventions, *projet de délibération*
 - d. Adhésion à la centrale d'achat pour Clim@Monts et Clim@Villes, *projet de délibération*
 - e. Débat sur l'ouverture de lignes de Trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour ENRx et pour ENRx – ARB
- 5) Mission d'audit de la Région auprès d'ENRx : état d'avancement de l'audit**
- 6) Examen des conventions**
 - a. Convention de Mécénat avec le Fonds de dotation « *Voix du Nord* » liée à des projets de reforestation pour la période 2024-2025, *projet de délibération*
 - b. Convention de coopération public-public entre la MEL (Métropole européenne de Lille) et ENRx, *projet de délibération*
- 7) Ressources Humaines**
 - a. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) au 1^{er} janvier 2025 :
 - i. Présentation des LDG et perspectives pour 2025
 - ii. L'organigramme d'équipe mis à jour,
 - iii. La note sur les agents en disponibilité et détachement mise à jour,
 - iv. Le télétravail pour 2025,
 - v. Les critères d'avancement de grade au titre de la promotion interne,
 - vi. Le bilan de formation 2023 et plan de formation 2025,
 - vii. Le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels (DUERP), mis à jour,
 - viii. La proposition de cadre général pour le maintien dans l'emploi des agents ayant des restrictions médicales,
 - ix. La délibération portant adoption de la 2^{ème} version des LDG, *projet de délibération*

- b. Communication du rapport (RSU) pour l'année 2023, *projet de délibération*
- c. Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP, *projet de délibération*
- d. Recours au contrat d'apprentissage/contrat d'alternance, *projet de délibération*
- e. Vacances annuelles de personnel pour les activités du CRRG et les événementiels, *projet de délibération*
- f. Création d'emploi sur l'animation du projet Interreg VI Clim@Monts, *projet de délibération*
- g. Création d'emploi sur l'animation du projet LIFE Biodiv France, *projet de délibération*
- h. Création d'emploi en charge de la communication de l'ARB, *projet de délibération*
- i. Adoption du tableau des effectifs, *projet de délibération*
- j. Adoption du tableau des quotas, *projet de délibération*

8) Questions diverses

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1249

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 19 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

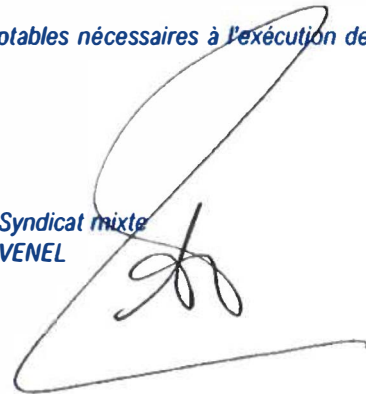
Adopte le procès-verbal du Comité syndical du 19 novembre 2024,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical ENRx du mardi 19 novembre 2024

Réuni à ENRx, siège social, 6 rue du Bleu mouton, 59028 LILLE Cedex

- Les membres titulaires avec voix délibérante :**

Etaient présents et ayant le droit de vote :

Alexandre COUSIN		Région Hauts-de-France
Anthony JOUVENEL		Région Hauts-de-France
Aurore COLSON		Région Hauts-de-France
Benoît LEMAIRE	Suppléant, représentant la titulaire excusée	Parcs naturels régionaux
Benoît WASCAT	Titulaire	Parcs naturels régionaux
Danièle PONCHAUX		Région Hauts-de-France
Paul-Henry HANSEN-CATTA		Région Hauts-de-France
Raymond ZINGRAFF	Titulaire	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés et ont donné leur pouvoir :

Nelly JANIER DUBRY	Ayant donné pouvoir à Mme Aurore COLSON	Région Hauts-de-France
Patricia POUPART	Avant donné pouvoir à M. Anthony JOUVENEL	Région Hauts-de-France

Etaient présents et participés à la réunion en tant que suppléants :

Vincent DOCHEZ	Suppléant	Parcs naturels régionaux
-----------------------	------------------	--------------------------

Etaient excusés :

Sophie WAROT-LEMAIRE	Titulaire	Parcs naturels régionaux
Sylvie CLERC-CUVELIER	Suppléante	Parcs naturels régionaux

- Les membres à titre consultatif :**

Etaient excusés :

Philippe GAYOT	Représentant	CESER Hauts-de-France
Laurent CHOCHOIS	Représentant	CESER Hauts-de-France

- Les invités :**

Etaient invités et présents :

François CHARLET	<i>Directeur du PNR des Caps et marais d'Opale</i>	
-------------------------	--	--

Etaient invités et excusés :

Philippe JAECK	<i>Payeur régional Hauts-de-France</i>	
Valérie DUBOIS-ORANGER	<i>Co-directrice du PNR de l'Avesnois</i>	
Yvon BRUNELLE	<i>Co-directeur du PNR de l'Avesnois</i>	

Etaient invités et absents :

Isabelle ZARLENGA	<i>Directrice du PNR Scarpe-Escaut</i>	
Patrice MARCHAND	<i>Président du PNR Oise Pays de France</i>	
Sébastien DESSANLIS	<i>Directeur du PNR Baie de Somme Picardie maritime</i>	
Sylvie CAPRON	<i>Directrice du PNR Oise Pays de France</i>	

Assistaient également à la réunion :

Catherine THIBAUT	<i>Assistante de direction ENRx</i>
Cathy TREMBLAY	<i>Cheffe de projet Mécénats & partenariats ENRx</i>
Christine MASSON	<i>Responsable Aménagement, développement rural, Climat, Europe</i>
Fabien CAPPELLE	<i>Secrétaire général et futur RAF ENRx</i>
Fabienne GAMEZ	<i>Assistante de direction (par intérim), assistante communication, éducation, écocitoyenneté</i>

Frédéric COQUELET	Représentant du personnel ENRx
Michel MARCHYLLIE	Directeur général ENRx
Pascal DELBECKE	Responsable administratif et financier (RAF) ENRx

Monsieur le Président d'Espaces naturels régionaux (ENRx), Anthony JOUVENEL accueille les élus au sein du siège social d'ENRx et notamment les nouveaux élus désignés par les Parcs naturels régionaux qui siègeront dorénavant. Il présente notamment M. Benoît LEMAIRE, représentant suppléant du PNR des Caps et marais d'Opale, et qu'il suppléera Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, excusée aujourd'hui.

M. Benoît LEMAIRE indique qu'il est adjoint dans sa commune de Wimille (Pas-de-Calais) aux abords de Boulogne-sur-Mer, élu au PNR des Caps et marais et dans son intercommunalité, et confirme qu'il connaît assez bien Espaces naturels régionaux pour avoir suivi des opérations sur sa commune ou avec le PNR.

Il indique également aux membres du comité syndical, la présence de M. Frédéric COQUELET en tant que représentant du personnel ENRx en remplacement de M. Hervé NAULIN précédemment présent lors de nos réunions.

Il précise que cette réunion constitue un moment important de la vie d'ENRx depuis plusieurs années de construction des nouvelles missions de l'ENRx, de l'évolution de ses statuts et de son règlement intérieur. Cette réunion constitue un moment de fondation de la nouvelle gouvernance d'ENRx, une étape avant ensuite l'ouverture aux collectivités partenaires.

Il précise que cette séance se tiendra tout d'abord avec la présidence de la doyenne d'âge, Mme Danièle PONCHAUX et du benjamin, Alexandre COUSIN. Il les en remercie.

Avant de passer la parole à Mme Danièle PONCHAUX, il propose à l'assemblée de présenter M. Fabien CAPPELLE, le nouveau Secrétaire général et futur Responsable administratif et financier. Fabien CAPPELLE se présente et informe les présents de son parcours professionnel avant de prendre ses nouvelles fonctions à ENRx depuis le début de ce mois de novembre. Anthony JOUVENEL passe la parole à Mme Danièle PONCHAUX en précisant que Fabien CAPPELLE pourra rappeler les règles de fonctionnement des élections préalablement aux votes.

Après ce mot d'accueil de M. le Président sortant, qu'elle remercie, Mme Danièle PONCHAUX ouvre la séance avec Alexandre COUSIN à ses côtés.

Elle précise que ce Comité syndical se déroulera en deux parties : une partie avec l'application d'un quorum au 2/3, et ensuite d'un quorum à majorité simple comme le précise l'ordre du jour dûment adressé à chacun.

Elle précise que cette réunion se tient en présentiel uniquement. Elle procède à la vérification du quorum (2/3 des présents et représentés) selon l'application de nos statuts en vigueur.

Après avoir procédé à l'appel, la Présidente de séance constate qu'avec 8 élus présents, et 2 pouvoirs, soient 10 votants, le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elle précise que les deux pouvoirs, ceux de Mme Patricia POUPART et de Mme Nelly JANIER-DUBRY ont été dûment transmis conformément aux règles et leurs attributions respectivement à M. Anthony JOUVENEL et à Mme Aurore COLSON.

Mme la Présidente de séance souligne que nous avons donc atteint 100 % des votants présents et représentés ce qui confirme l'obtention du quorum.

Mme la Présidente de séance propose de débiter la réunion par un rappel des règles de votes et demande à M. Fabien CAPPELLE d'en faire le rappel à l'assemblée.

M. Fabien CAPPELLE rappelle le déroulement des élections et les règles associées à celles-ci.

Pour les élus représentants la Région Hauts-de-France (collège « Région »), chaque délégué peut donner son pouvoir à un autre membre du même collège si ce membre est absent. Pour les élus représentants les Parcs naturels régionaux (collège « Parcs naturels régionaux »), si le titulaire est absent, c'est le suppléant présent qui participe au scrutin. Le suppléant ne dispose pas de pouvoir à attribuer. En cas d'absence de ce dernier (suppléant), seul le pouvoir émis par le titulaire pourra être utilisé par un autre membre du collège « Parcs naturels régionaux ».

Il précise que Mme la Présidente de séance procédera aux élections du Bureau et du Président ou de la Présidente, puis c'est le Président élu ou la Présidente élue qui procédera aux élections des 2 vice-présidences au sein du Bureau, lui-même élu.

2) Election du Bureau

Mme la Présidente de séance fait appel aux candidatures pour le Bureau. Elle précise que le Bureau syndical doit être composé de 6 membres issus du comité syndical.

M. Anthony JOUVENEL informe tout d'abord son intention de porter sa candidature à la Présidence du syndicat mixte, et annonce que des élus du Bureau sortant souhaitent candidater à nouveau. Madame Aurore Colson, Monsieur Raymond Zingraff, Monsieur Benoît Wascat confirment leurs candidatures respectives.

Madame Danièle PONCHAUX fait la lecture de la candidature de Mme Patricia POUPART et de Mme Sophie WAROT-LEMAIRE au Bureau qui ne pouvaient être présentes.

Anthony JOUVENEL remercie l'investissement, la régularité de la présence de Claire SONZOGNI au Bureau au cours de ces dernières années et de ses contributions permettant à notre structure d'avancer au Bureau. Celle-ci n'étant plus désignée en tant que déléguée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, cela ouvre un siège au Bureau.

Le Bureau du Syndicat mixte ENRx comprend six membres parmi les délégués titulaires en s'assurant que chaque collège y soit représenté, c'est-à-dire actuellement le collège « Région » et le collège « Parcs naturels régionaux ». Mme Danièle PONCHAUX résume les débats et propositions en proposant la composition des membres du Bureau suivante :

- Anthony JOUVENEL
- Aurore COLSON
- Benoît WASCAT
- Patricia POUPART
- Raymond ZINGRAFF
- Sophie WAROT-LEMAIRE

Elle demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucune voix ne s'exprime pour candidater au Bureau.

Danièle PONCHAUX propose que le vote soit établi sur la liste des 6 membres candidats. Le choix du vote, soit à main levée, soit secret avec des bulletins de vote, est proposé par la Présidente de séance. De manière unanime, les délégués demandent un vote à main levée.

Mme Danièle PONCHAUX procède au décompte du vote.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical unanimement vote la composition du Bureau suivante de 6 membres :

- **M. Anthony JOUVENEL**, collège « Région »
- **Mme Aurore COLSON**, collège « Région »
- **M. Benoît WASCAT**, collège « Parcs naturels régionaux »
- **Mme Patricia POUPART**, collège « Région »
- **M. Raymond ZINGRAFF**, collège « Parcs naturels régionaux »
- **Mme Sophie WAROT-LEMAIRE**, collège « Parcs naturels régionaux »

Mme Danièle PONCHAUX souligne que la parité est respectée au sein du Bureau.

3) Elections du Président(e) et des vice-président(e)s

Mme la Présidente demande s'il y a des candidatures à la présidence du Syndicat mixte.

M. Anthony JOUVENEL exprime sa volonté d'être candidat et de poursuivre un nouveau mandat à la présidence d'ENRx afin de rendre concrets et opérationnels les travaux menés ces dernières années sur la refonte des statuts, des missions et de la gouvernance.

Aucune autre candidature ne s'exprime pour la présidence d'ENRx.

Danièle PONCHAUX demande de la même façon que pour l'élection du Bureau, si le vote se fait à main levée ou par bulletin secret. Le choix d'un vote à main levée est prononcé à l'unanimité des délégués présents.

Alexandre COUSIN, secrétaire de séance, expose les résultats du vote :

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. Anthony JOUVENEL est élu, Président du syndicat mixte ENRx à l'unanimité.

L'assemblée félicite le nouveau Président.

Mme Danièle PONCHAUX félicite le nouveau Président, et lui laisse la Présidence de séance pour l'élection des deux vice-présidences au Bureau en précisant que seuls les membres du Bureau tout récemment élus votent pour l'élection des vice-présidences au sein du Bureau.

M. Anthony JOUVENEL procède à l'ouverture du scrutin de l'élection des deux vice-présidences en proposant, compte tenu que la Présidence est issue du collège « Région » que la première vice-présidence soit issue du collège « Parcs naturels régionaux ». Il précise que ce n'est pas une obligation statutaire, mais un choix proposé.

M. Benoît WASCAT souligne l'importance de cette proposition et la symbolique de porter la 1^{ère} vice-présidence au collège « Parcs naturels régionaux ». M. Raymond ZINGRAFF affirme également cette importance. M. Benoît WASCAT se porte candidat à la première vice-présidence.

M. Anthony JOUVENEL demande à Mme PONCHAUX de faire la lecture de la candidature de Mme Patricia POUPART à la 2^{ème} vice-présidence du syndicat mixte. Mme Aurore COLSON, 1^{ère} vice-présidente sortante affirme sa volonté de rester au Bureau sans vouloir candidater pour une vice-présidence, et conforte le souhait de Patricia POUPART à représenter le collège « Région » à la 2^{ème} vice-présidence.

M. Anthony JOUVENEL propose le vote des deux vice-présidences comme suit :

- M. Benoît WASCAT, 1^{er} vice-président
- Mme Patricia POUPART, 2^{ème} vice-présidence

Le vote se fait également à main levée au sein des membres du Bureau pour les deux vice-présidences :

Votants : 6 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Les deux vice-présidents sont élus à l'unanimité des votants.

M. Anthony JOUVENEL résume la constitution du Bureau syndical comme suit :

- **Président : M. Anthony JOUVENEL**, issu du collège « Région »
- **1^{er} vice-président : M. Benoît WASCAT**, issu du collège « Parcs naturels régionaux »
- **2^{ème} vice-présidente : Mme Patricia POUPART**, issue du collège « Région »
- **Membres :**
 - o **Mme Aurore COLSON**, issue du collège « Région »

- ① M. Raymond ZINGRAFF, issu du collège « Parcs naturels régionaux »
- ② Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, issue du collège « Parcs naturels régionaux »

4) Délégations de pouvoir au Président du Comité syndical :

M. Anthony JOUVENEL demande au Directeur, Michel MARCHYLLIE de faire la lecture des délégations attribuées au Président du syndicat mixte.

Michel MARCHYLLIE précise qu'il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant en procédure dite adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants dans les cas décrits à l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférents,
- Signer les baux,
- Accepter les dons et les legs non grevés de conditions ou de charges,
- Approuver les actes d'engagement des dossiers de candidatures en réponse aux appels à projets ou appels à candidatures,
- Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre le Syndicat mixte, en demande comme en défense, devant toute juridiction et en toute instance. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte,
- Prendre toute décision en matière de recrutement, de gestion et de rémunération des personnels,
- Régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, des avoués, des huissiers de justice et des experts,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Président met la délibération au vote.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est prise à l'unanimité.

5) Délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical

La Président expose le projet de délibération exposant les délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical en précisant les attributions suivantes :

- 1° préparer le ou les comptes administratifs, le budget, les budgets annexes et toutes décisions budgétaires modificatives,
- 2° valider les demandes de subventions à divers organismes et associations partenaires,
- 3° approuver les conventions demandant un engagement dans un délai rapide,
- 4° désigner les élus et techniciens avec pour mission de représenter ENRx auprès d'organismes partenaires,
- 5° assurer le suivi et les arbitrages nécessaires à l'avancement des travaux relatifs aux évolutions des missions d'ENRx.

Il précise que les délibérations prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication systématique au Comité syndical suivant.

Le Président met au vote.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est prise à l'unanimité.

6) Election de la Commission d'appels d'offres

M. le Président soumet la proposition de reconduire, si chacun le souhaite, les élus sortants encore présents dans cette nouvelle assemblée, et propose ainsi la liste suivante avec l'approbation des nouveaux membres :

La composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) :

- Président : Anthony JOUVENEL ou son représentant un des deux vice-présidents,
- Cinq membres titulaires :
 - o Alexandre COUSIN
 - o Danièle PONCHAUX
 - o Patricia POUPART
 - o Benoît WASCAT
 - o Raymond ZINGRAFF
- Cinq membres suppléants :
 - o Aurore COLSON
 - o Vincent DOCHEZ
 - o Paul-Henry HANSEN-CATTA
 - o Nelly JANIER DUBRY
 - o Benoît LEMAIRE

Le Président met au vote.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est prise à l'unanimité.

7) Ouverture des adhésions au syndicat mixte et temps de communication sur les nouvelles missions d'ENRx

M. le Président indique l'importance d'ouvrir les adhésions au collège « Collectivités partenaires » à la suite de la présente installation et de faire connaître les nouvelles missions et le renouvellement d'Espaces naturels régionaux.

La communication est donc nécessaire. Il propose de commencer par une communication auprès de tous les conseillers régionaux des Hauts-de-France. Une information sous forme d'un document recto-verso pourrait être envisagée d'ici la tenue de la séance plénière régionale du 12 décembre prochain. Le Président expose les documents dans le dossier de séance : une première plaquette de présentation générale d'ENRx qui avait déjà fait l'objet d'une information et un nouveau document « Être membre / Devenir membre du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux ». Il laisse l'assemblée en prendre lecture et demande au Directeur sa présentation.

Michel MARCHYLLIE expose les objectifs et le contenu du document. Il précise que ce document a pour objet de préciser aux membres actuels, les services, les expertises d'ENRx et de son équipe, l'organisation succincte des instances et sa gouvernance. Il a surtout pour objet d'accompagner par son contenu la démarche l'ouverture des adhésions aux collectivités.

Le Président propose que la première phase d'information de cette proposition d'adhésion soit orientée sur les collectivités d'ores et déjà partenaires d'ENRx, notamment toutes celles avec lesquelles nous avons des contractualisations ou des

relations proches. Une seconde phase sera d'ouvrir à l'ensemble des autres collectivités. L'assemblée s'accorde sur la proposition du Président.

Sur une question de M. Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL précise qu'il faudra, dès lors qu'une collectivité adhère, que la gouvernance d'ENRx soit actualisée en conséquence selon l'application des statuts. Cathy TREMBLAY précise la réponse en faisant référence aux modalités prévues dans les statuts d'ENRx.

Anthony JOUVENEL poursuit les propositions, en indiquant qu'une conférence de presse est en préparation en lien avec le vice-président Daniel LECA, en charge du suivi des activités d'ENRx. Il est nécessaire d'apporter également une communication auprès de la presse spécialisée et la presse régionale. La conférence pourrait se tenir au Siège d'ENRx ou au Siège de Région. Dès lors que la date sera connue, il invite les membres du Comité syndical à se joindre à ce moment de communication.

8) Proposition d'inviter des représentants de l'association des Maires ruraux des Hauts-de-France aux comités syndicaux d'ENRx

M. le Président rappelle que nous avons fait évoluer les missions d'ENRx en les axant, notamment, sur l'accompagnement des territoires et espaces ruraux sur l'ensemble du territoire régional des Hauts-de-France.

Il est ainsi important que nous entendions la voix des communes rurales et de leurs maires. Il y a un intérêt croisé au regard des nouvelles missions d'ENRx.

Il propose que nous puissions inviter des représentants des maires ruraux lors de nos comités syndicaux. Ainsi, il expose le projet de délibération à ce sujet et souligne que les statuts d'ENRx prévoient dans son article 7, la possibilité de s'adjoindre toute personne utile à ses délibérations à titre consultatif et sans voix délibérante.

Il existe cinq Associations des Maires Ruraux (AMR) en Hauts-de-France (une par département), qui représentent les intérêts des petites communes de notre région ; qu'elles visent à défendre les spécificités et les problématiques rencontrées par ces territoires, promouvoir la solidarité entre les communes et assurer une meilleure représentation auprès des instances régionales et nationales ; qu'enfin, elles jouent également un rôle dans le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les maires membres, facilitant ainsi une gestion municipale plus efficace et adaptée aux besoins locaux.

Dans ce cadre, et sur suggestion du Bureau syndical au cours duquel cette proposition avait été soumise, le Président propose que deux représentants de ces cinq associations soient systématiquement invités aux Comités syndicaux d'Espaces naturels régionaux. Ces représentants pourront ainsi participer aux débats, concourir à l'efficacité des actions mises en place à leur bénéfice par le syndicat mixte.

Le Président proposera à ses associations de désigner un/une délégué/e pour les AMR Nord et Pas-de-Calais, et un/une délégué/e pour les AMR Aisne, Oise et Somme.

Mme Danièle PONCHAUX s'interroge sur la précision portant sur l'ingénierie hors PNR dans le projet de délibération. Le Président précise qu'il s'agit d'une priorisation pour ENRx dans l'objectif de privilégier notre action dans les territoires en maque d'ingénierie.

Le Président met au vote cette proposition et demande au Comité syndical de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires auprès des associations de maires ruraux.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est prise à l'unanimité.

9) Désignations aux instances paritaires des élus

M. le Président rappelle que les instances paritaires au sein d'ENRx comme dans la fonction publique sont constituées d'un Comité Social Territorial (CST), d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) et d'une Commission Consultative Paritaire (CCP). Ces instances sont composées de représentants élus. Ils sont à nommer.

Le Président présente Frédéric COQUELET, représentant du personnel ENRx et propose de maintenir la participation d'un représentant du personnel avec voix consultative aux réunions du Comité syndical.

Le Comité syndical décide unanimement de maintenir le représentant du personnel ENRx aux réunions.

Ensuite, le Président propose au Comité syndical de candidater, notamment aux élus sortants. D'un avis général, il est proposé de reconduire les élus sortants au sein des instances paritaires.

La composition dans les différentes instances paritaires (CST, CAP, CCP) est proposée comme suit :

- **Comité Social Territorial (CST)**, trois titulaires et trois suppléants représentants de l'administration :

Titulaires :

Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON
Benoît WASCAT

Suppléants :

Michel MARCHYLLIE
Sandrine CARLIER-DEVIEENNE
Fabien CAPPELLE

- **Commission Administrative Paritaire (CAP)**, trois titulaires et trois suppléants représentants de l'administration :

Titulaires :

Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON
Benoît WASCAT

Suppléants :

Michel MARCHYLLIE
Sandrine CARLIER-DEVIEENNE
Fabien CAPPELLE

- **Commission Consultative Paritaire (CCP)**, un titulaire et un suppléant représentants de l'administration :

Titulaire :

Anthony JOUVENEL

Suppléant :

Michel MARCHYLLIE

Le Président met au vote.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est prise à l'unanimité.

10) Décision sur les contributions, cotisations au syndicat mixte ENRx

M. le Président expose la proposition du bureau sur les contributions financières, cotisations d'adhésions et autres contributions exceptionnelles au regard des statuts d'Espaces naturels régionaux.

Il propose au Comité syndical de prendre lecture du projet de délibération qui reprend la résultante de plusieurs débats tenus en Bureau syndical au cours de l'année 2024. Ces débats et échanges se sont basés sur des travaux menés en interne.

M. le Président propose que le Directeur expose la proposition arrêtée par les membres du Bureau syndical. Elle est

présentée dans votre dossier sous forme de grille pour clarifier les situations et les catégories.

Michel MARCHYLLIE informe les membres du Comité syndical des catégories de contributions au regard de nos statuts actuels (Article 16) : contributions dites statutaires (telle que celles de la Région sous couvert d'une convention pluriannuelle d'objectifs), contributions financières relevant de cotisations d'adhésion (une nouveauté au regard par l'application de nos statuts actuels), contributions exceptionnelles (qui peuvent être des contributions financières exceptionnelles, des contributions en nature ou en industrie).

Ainsi, la grille de cotisations qui relève des travaux menés par le Bureau syndical intègre les objectifs souhaités et les nouvelles missions statutaires d'ENRx, et veille à ce que :

- la cotisation d'adhésion ne soit pas un frein, mais le moyen de bénéficier de « services » en tant que membres,
- l'ensemble réponde à l'objet d'ENRx : l'appui aux espaces ruraux et aux territoires ruraux,
- l'esprit d'une solidarité urbain-rural constitue un des axes de cette mise en place,
- il y a lieu de concilier l'action d'ENRx également en direction des habitants ou acteurs des Hauts-de-France qu'ils soient en espace rural, périurbain ou urbain,
- il y a lieu d'appliquer une répartition des cotisations d'adhésion avec une certaine hiérarchie dans la répartition des coûts selon les membres adhérents.

Pour les collèges « Parcs naturels régionaux » et « collectivités partenaires », il est proposé plusieurs catégories et des niveaux détaillés pour les communautés de communes et les communes :

- Collège « Parcs naturels régionaux » : [PNR] Syndicats mixtes
- Collège « Collectivités partenaires » :
 - [1] les départements,
 - [2] les métropoles et communautés urbaines,
 - [3] les communautés d'agglomération,
 - [4] les communautés de communes (2 niveaux selon le nombre d'habitants),
 - [5] les communes (3 niveaux selon le nombre d'habitants),
 - [6] les établissements publics (hors Etat).

Collèges		Contributions financières = cotisations d'adhésion	Compléments d'information
Collège « Parcs naturels régionaux »			
Parcs naturels régionaux	Syndicats mixtes de PNR	500 €	Forfait annuel revisable chaque année selon les statuts
Collège « Collectivités partenaires »			
Départements	Aisne	2 000 €	Forfait annuel par département
	Nord		
	Pas-de-Calais		
	Oise		
	Somme		
Métropoles Communautés urbaines		1 500 €	Forfait annuel par structure
Communautés d'agglomération		1 000 €	Forfait annuel par structure
Communautés de communes	15 000 habitants à 24 999 habitants	400 €	Forfait annuel par structure
	Plus de 25 000 habitants	800 €	Forfait annuel par structure
Communes	0 à 3 499 habitants	100 €	Forfait annuel par structure Les contributions exceptionnelles pour ces communes (contributions en nature, en industrie) pourront valoir de cotisation d'adhésion
	3 500 habitants à 9 999 habitants	200 €	
	Supérieure ou égal à 10 000 habitants	400 €	
Etablissements publics	Exemple PETR (8)	500 €	Base équivalente aux PNR Forfait annuel par structure

Michel MARCHYLLIE précise que pour les communes, des contributions exceptionnelles, notamment des contributions en

nature ou en industrie, pourront valoir cotisation d'adhésion.

Sur la base de cet exposé, le Président demande s'il y aurait des questions. Mme Aurore COLSON confirme que certaines communes mettent à disposition du foncier dans le cadre de nos activités, et que cela relève bien d'une contribution en nature valant cotisation d'adhésion. M. Benoît WASCAT soulève en effet le contexte du foncier et le prix des locations de terres en région.

Le Président met au vote.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est prise à l'unanimité.

Le Président précise que les points de l'ordre relevant d'un vote au 2/3 sont clôturés et annonce que les prochains points de l'ordre du jour seront à voter à la majorité simple.

11) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 19 juin 2024

M. le Président demande si l'assemblée a des remarques à exprimer sur le compte rendu de la réunion du Comité syndical tenu le 19 juin 2024.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Président met au vote.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est prise à l'unanimité.

12) Présentation d'Espaces naturels régionaux

M. le Président propose, notamment pour les nouveaux élus qui rejoignent le Comité syndical, en l'occurrence M. Benoît LEMAIRE, représentant suppléant du PNR des Caps et marais d'Opale, remplaçant ce jour Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, qu'il lui paraissait important de faire une présentation d'ENRx et des actions en cours en 2024.

Profitant de la présence de Mme Christine MASSON, nouvellement arrivée au sein de l'équipe ENRx, il lui passe la parole pour se présenter. Mme Christine MASSON expose son parcours professionnel tant dans des sujets liés à l'aménagement et au développement des territoire qu'aux expériences internationales et européens. Elle précise son arrivée depuis ce début de mois de novembre à ENRx après avoir été Directrice de projet sur les communes « Gardiennes de l'Eau » au sein de la Métropole Européenne de Lille.

Le Président remercie Christine MASSON et lui souhaite de déployer pleinement ses compétences à nos côtés. Il passe la parole au Directeur pour présenter l'ENRx et les actions en cours.

Michel MARCHYLLIE expose l'actualité d'ENRx et les actions déployées en 2024. Il propose d'appuyer son exposé par la remise d'un document de synthèse écrit pour chacun des présents. Il précise que l'organigramme de l'équipe à la date du 01/11/2024 a été transmis avec le dossier du jour.

13) Désignation des élus dans les instances et structures extérieures

Dans le cadre de la délégation donnée au bureau syndical M. le Président rend compte de la liste actuelle des désignations des représentants d'Espaces naturels régionaux (ENRx) dans les organismes extérieurs et les instances officielles.

Dans les organismes, il est proposé que la représentation d'ENRx à l'association Qualimentaire soit modifiée. Actuellement, ENRx est représenté par Aurore COLSON et son suppléant, le directeur. Aurore COLSON, compte tenu de ses difficultés à se rendre régulièrement présente, propose qu'elle soit remplacée. Anthony JOUVENEL précise qu'il vient, lors de l'AG tenue récemment de Qualimentaire être nommé vice-président de Qualimentaire au titre de son mandat régional. Il ne peut représenter ENRx à Qualimentaire. Danièle PONCHAUX est proposée pour représenter ENRx.

Le Président demande au Directeur de présenter EUROPARC. Michel MARCHYLLIE indique qu'il s'agit de la Fédération européenne des Parcs naturels. Cette fédération ouvre l'adhésion de tous les organismes de Parcs naturels régionaux ou de Parcs nationaux qui le souhaitent. Certains parcs naturels régionaux des Hauts-de-France y adhèrent. Pour ENRx, nous y adhérons depuis de nombreuses années, par le fait que nous étions fédération régionale des parcs naturels régionaux, mais aussi que nous avons été porteurs de projets européens pour les gestionnaires d'espaces protégés ou les parcs naturels. C'est également pour ENRx une ouverture pour les réseaux de porteurs de projets européens et de financements européens. Il est proposé de maintenir cette adhésion à EUROPARC.

Le Président propose que des élus du Bureau syndical puissent représenter ENRx également. Raymond ZINGRAFF souligne qu'il est déjà représentant à EUROPARC pour le compte de sa représentation du PNR Scarpe-Escaut. Michel MARCHYLLIE précise que la représentation est indiquée comme suit : « Monsieur le Président ou son représentant ».

Le Président propose de garder cette modalité et le cas échéant, il pourrait se faire représenter.

Le Président propose que Danièle PONCHAUX serait la représentante d'ENRx en cas d'absence du Président aux réunions du comité de gestion de la RNR du Lac du Héron.

Pour l'ensemble des autres représentations, il n'est pas proposé de modification.

Les représentations sont proposées comme suit :

- Représentations d'ENRx dans les organismes :

Nom de l'organisme	Mandat actuel	Représentant(e)s titulaires	Représentant(e)s suppléant(e)s
Qualimentaire (association régionale)	Conseil d'Administration et Bureau	Danièle PONCHAUX (Élue ENRx)	Michel Marchyllie (Directeur ENRx CRRG)
Association NOVAFRUITS, patrimoines et créations partagés (Association Hauts-de-France/Normandie/Wallonie)	Conseil d'Administration	Michel Marchyllie (Directeur ENRx et CRRG)	Jean-Baptiste Rey (ENRx-CRRG)
AFAC-Agroforesteries Hauts-de-France (Association régionale créée en 2020)	Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau (Secrétaire)	Anthony Jouvenel (Président d'ENRx)	Michel Marchyllie (Directeur ENRx)
AFAC-Agroforesteries (Fédération nationale)	Assemblée Générale	Monsieur le Président d'ENRx ou son représentant	Délégation au Directeur d'ENRx (ou à un technicien mandaté)
Fédération nationale TerraBiodiv (Association nationale dont le siège social est au CRRG Hauts-de-France, Villeneuve d'Ascq)	2 administrateurs (CA et AG)	Anthony Jouvenel (Président d'ENRx) Michel Marchyllie (Directeur d'ENRx)	
EUROPARC (Fédération européenne des Parcs naturels européens)	Assemblée générale	Monsieur le Président d'ENRx ou son représentant	

- Représentations d'ENRx dans les instances régionales et nationales :

Instances régionales	Représentant(e)s titulaires	Représentant(e)s suppléant(e)s
Jury « Villes et villages fleuris »	Frédéric Coquelet (Expertise d'ENRx demandée)	
Comité régional MAEC Hauts-de-France (Comité constitué par l'Etat et la Région)	Aurore Colson (élue ENRx) Nomination par arrêté préfectoral	Michel Marchyllie (Direction ENRx)
Comité Régional de l'Alimentation (CRALIM) (Comité constitué par l'Etat – DRAAF)	Monsieur le Président d'ENRx ou son représentant Nomination par arrêté préfectoral	
Comité Régional de la Biodiversité (Comité constitué par la Région et l'Etat)	Aurore Colson (élue ENRx) Nomination par arrêté préfectoral	Michel Marchyllie (Direction ENRx)
Comité d'Orientation de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Commission spéciale du CRB pour l'ARB Hauts-de-France	Aurore Colson (élue ENRx) Nomination par arrêté préfectoral	Michel Marchyllie (Directeur ENRx)
Commission régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR)	Monsieur le Président d'ENRx Nomination par arrêté préfectoral	Monsieur le Directeur d'ENRx
Comité partenariat du Conservatoire des Espaces naturels Hauts-de-France (Installée par le CEN le 01/03/2021)	Monsieur le Président d'ENRx	

Instances nationales	Représentant(e)s titulaires
Comité National de la marque « Végétal local »	Frédéric Coquelet (ENRx pour la Fédération des PNR) Guillaume Bruneaux (ENRx pour la Fédération des PNR) Thierry Mougey (Fédération des PNR)
9^{ème} Section « Diversité des semences » du SEMAE (Interprofession des semences et plants en France)	Michel Marchyllie (<i>intuiti personeo</i>) <i>Mandat de trois ans</i>
Section « Ressources Phylogénétiques » du CTPS (Instance du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)	Michel Marchyllie (<i>intuiti personeo</i>) <i>Arrêté du ministre de l'Agriculture</i>
Section « Espèces fruitières » du CTPS (Instance du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)	Jean-Baptiste Rey (<i>intuiti personeo</i>) <i>Arrêté du ministre de l'Agriculture</i>
Section « Potagères » du CTPS (Instance du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)	Richard Boucherie (<i>intuiti personeo</i>) <i>Arrêté du ministre de l'Agriculture</i>
Comité d'Orientation Stratégiques (COS) -- Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) (Instance stratégique et partenariale)	Michel Marchyllie (pour les ressources génétiques / pour le réseau des CRRG de France)
Comité consultatif de gestion de la Réserve nationale du Marais audomarois	Gérald Duhayon (ENRx) <i>Nomination en tant qu'expert</i>
Comité consultatif de gestion de la RNR du Lac du Héron	Président d'ENRx ou son représentant <i>Nomination en tant que portenaire</i>

14) Information sur l'audit de la Région Hauts-de-France auprès des 5 Parcs naturels régionaux et d'Espaces naturels régionaux

M. le Président procède à la lecture des courriers adressés par la Direction de l'Audit de la Région Hauts-de-France au Président d'Espaces naturels régionaux en indiquant que les copies du courrier et la liste des documents à finir sont dans le dossier de séance.

Il précise que la réunion de lancement de l'audit s'est tenue ce vendredi 8 novembre au siège d'ENRx, en sa présence, celle et celles du Directeur de l'Audit et l'auditeur mandaté.

Des premiers versements de documents ont été réalisés et d'autres suivront. Il expose le prévisionnel annoncé de l'audit. L'objectif est une réalisation d'ici fin janvier 2025 avec ensuite une phase contradictoire annoncée sur une période de 15 jours.

Il précise aussi qu'il s'agit d'un audit à la fois des 5 parcs naturels régionaux et d'ENRx. L'exercice d'audit amènera la réalisation d'un rapport unique pour les 5 parcs naturels régionaux, et un rapport unique pour ENRx.

Les deux rapports finaux seront établis à échéance de fin février 2025 - début mars 2025. Ils seront alors présentés à la Commission C9 de la Région : « Commission audit, contrôle de gestion et évaluation » présidé par Jean-Christophe LORIC. Il est prévu une réunion de clôture de l'audit avec ENRx qui sera tenue avant la rédaction du rapport provisoire.

M. le Président indique que nous pourrons revenir sur ce sujet lors de nos prochaines réunions de Comités syndicaux de décembre et de janvier, ainsi que nos prochaines réunions de Bureau.

15) Agenda des prochaines réunions

En appui des documents dans le dossier de séance, M. le Président indique le maintien des prochaines réunions de Comités syndicaux qui se tiendront les **06 décembre 2024** et le **31 janvier 2025** toutes deux au Siège social d'ENRx.

Aurore COLSON demande une confirmation sur l'obligation de la tenir en présentiel.

M. le Président confirme, compte tenu des décisions financières à prendre, la tenue sera exclusivement en présentiel.

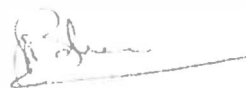
16) Questions diverses

Aucune question n'est exprimée.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie toutes les personnes pour leurs présence et participations.

La séance est clôturée.

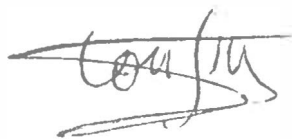
Danièle PONCHAUX
Doyenne de la séance
Présidente de séance



Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte



Alexandre COUSIN
Secrétaire de la séance



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 059-255902918-20241206-241249-DE

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1250

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 06/12/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal ENRx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Vu le Budget primitif 2024 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant la nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'adopter, conformément aux textes en vigueur, les délais d'amortissement suivants :

- 2031	:	Frais d'étude	:	2 ans
- 2051	:	Concessions et droits similaires	:	2 ans

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241250-DE



Syndicat m

- 2181	:	installations générales	:	
- 21828	:	Autres matériels de transport	:	5 ans
- 21838	:	Autres matériel informatique	:	5 ans
- 21848	:	Autres matériels de bureau et mobiliers	:	5 ans
- 2188	:	Autres immobilisations	:	5 ans

Décide d'appliquer, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2024, la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, en utilisant la formule de calcul de la première annuité d'amortissement suivante :

$$[Base\ amortissable \times (1/durée\ d'amortissement\ en\ années) \times (nombre\ de\ jours\ d'utilisation/360\ jours)]$$

Décide de ne pas appliquer la règle du prorata temporis aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1251

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 06/12/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal ENRx

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 15 décembre 2023,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant la présentation, ce jour, de la décision modificative n° 1 du Budget principal ENRx 2024,

La DM n° 1 du Budget 2024 soumis à l'approbation du Comité Syndical peut se résumer comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241251-BF



Syndicat m

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6188 Frais divers	- 3 094,70 €		
042 6811 Dotations aux amortissements	3 094,70 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21828 Autres matériels de transport	3 094,70 €	281828 Autres matériels de transport	3 094,70 €
TOTAL DEPENSES	3 094,70 €	TOTAL RECETTES	3 094,70 €
TOTAL GENERAL	3 094,70 €		3 094,70 €

En conclusion, la balance générale de la décision modificative n° 1 du Budget principal ENRx 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à : 0.00€
- En section d'investissement à 3 094.70€
- Soit un total général de : 3 094.70€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget principal ENRx 2024,

Autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le


ID : 059-255902918-20241206-241251-BF

SLO

Département Nord
Trésorerie Trésorerie de Lille
Etablissement Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX
Budget BUDGET PRINCIPAL
Délibération DECISION MODIFICATIVE NR 1

2024








ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président, 	Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 4 (+ 5 pouvoirs) Nombre de suffrages exprimés : 9 Votes : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 21-11-2024
--	---




Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
Les membres du Comité Syndical :

06-déc-24

Collège REGION HAUTS-DE-FRANCE

COLSON Aurore 	COUSIN Alexandre 	HANSEN-CATTA Paul Henry 	JANIER-DUBRY Nelly 
JOUVENEL Anthony 	PONCHAUX Danièle 	POUPART Patricia 	

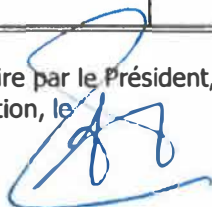
Collège PARCS NATURELS REGIONAUX

PNR AVESNOIS	TITULAIRE WASCAT Benoît 	SUPPLEANT CLERC-CUVELIER Sylvie
PNR CAPS ET MARAIS D'OPALE	TITULAIRE WAROT-LEMAIRE Sophie 	SUPPLEANT LEMAIRE Benoît
PNR SCARPE-ESCAUT	TITULAIRE ZINGRAFF Raymond 	SUPPLEANT DOCHEZ Vincent

Collège COLLECTIVITES PARTENAIRES

--	--	--	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Président,



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1252

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts- de- France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 06/12/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10 Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024 pour le budget annexe lié aux activités de l'Agence régionale de la biodiversité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Vu le Budget primitif 2024 annexe ARB Hauts-de-France,

Considérant la nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'adopter, conformément aux textes en vigueur, les délais d'amortissement suivants :

- 2031	:	Frais d'étude	:	2 ans
- 2051	:	Concessions et droits similaires	:	2 ans

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241252-DE



Syndicat n°

- 2181	:	installations générales	:	10 ans
- 21828	:	Autres matériels de transport	:	5 ans
- 21838	:	Autres matériel informatique	:	5 ans
- 21848	:	Autres matériels de bureau et mobiliers	:	5 ans
- 2188	:	Autres immobilisations	:	5 ans

Décide d'appliquer, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2024, la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, en utilisant la formule de calcul de la première annuité d'amortissement suivante :

[Base amortissable x (1/durée d'amortissement en années) x (nombre de jours d'utilisation/360 jours)]

Décide de ne pas appliquer la règle du prorata temporis aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1253

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 06/12/2024</i>
	PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>)	
	PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vote de la Décision Modificative n°1 du Budget annexe 2024 – Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 15 décembre 2023,

Vu le Budget primitif du Budget annexe 2024,

Considérant la présentation, ce jour, de la décision modificative n°1 du Budget annexe - Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France 2024,

La DM n°1 du budget annexe 2024 soumis à l'approbation du Comité Syndical peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6156 Maintenance	- 2 076,23 €	042 777 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 923,77 €
6188 Frais divers	- 1 851,87 €		
042 6811 Dotations aux amortissements	5 851,87 €		
TOTAL DEPENSES	1 923,77 €	TOTAL RECETTES	1 923,77 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21838 Autres matériels informatiques	3 928,10 €	1311 Etat et établissements nationaux	2 000,00 €
040 13911 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat	400,00 €	1312 Régions	7 618,84 €
040 13912 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Région	1 523,77 €	1321 Etat et établissements nationaux	- 2 000,00 €
		1322 Régions	- 7 618,84 €
		040 281828 Autres matériels de transport	3 947,16 €
		040 281838 Autres matériels informatiques	1 904,71 €
TOTAL DEPENSES	5 851,87 €	TOTAL RECETTES	5 851,87 €
TOTAL GENERAL	7 775,64 €		7 775,64 €

En conclusion, la balance générale de la décision modificative n°1 du Budget annexe 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à : 1 923.77€
- En section d'investissement à 5 851.87€
- Soit un total général de : 7 775.64€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Syndicat m

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241253-BF



Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe 2024 - Agence régionale de la

Autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AJ', written over a large, light blue circular stamp or watermark.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 059-255902918-20241206-241253-BF

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1254

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du Rapport et Débat d'orientations budgétaires 2025 sur le Budget principal d'Espaces naturels régionaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2025 présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

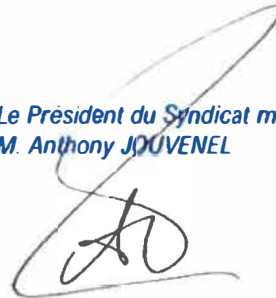
Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025, sur le Budget principal d'Espaces naturels régionaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Signé par : Anthony JOUVENEL

Orientations budgétaires 2025

Budget principal

Budget ordinaire

A) Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel

Le budget de fonctionnement général

Il s'établit à hauteur de **587 827,62 €**.

Le budget des dépenses de personnel

Il s'établit à hauteur de **1 800 256,99 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées aux différents services d'Espaces naturels régionaux à savoir les missions centrales et régionales ainsi qu'au Centre Régional de Ressources Génétiques.

B) Les recettes

Le Conseil Régional

La dotation statutaire 2025 est de **2 253 446,00 €** comme convenu dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 soit une diminution de **37 454,00 €**.

❑ ***Le Département du Pas-de-Calais***

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

❑ ***Le Département du Nord***

Le Conseil Départemental du Nord participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **25 000,00 €**.

❑ ***Remboursement des frais par le budget annexe***

Ces recettes sont estimées à **78 600,41 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au budget annexe.

Elles sont égales à 20 % des charges de personnel inscrites au budget de la mission ARB-HDF.

❑ ***Les recettes propres***

Ces recettes sont estimées à **20 671,20 €** et sont constituées par :

- la participation des salariés au titre des chèques-repas,
- des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente des produits et prestations fournies par E.N.R.x.

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 388 084,61 €** pour l'année 2025.

Propositions budgétaires au 1er janvier 2025
Budget ordinaire

DEPENSES	Budget
Charges à caractère général	587 827,62 €
Personnel et frais assimilés	1 800 256,99 €
<i>Postes budgétés au 01/01/2025</i>	29
<i>TOTAL DEPENSES</i>	2 388 084,61 €

RECETTES	Budget
Conseil Régional	2 253 446,00 €
Département du Pas-de-Calais	10 367,00 €
Département du Nord	25 000,00 €
Remboursement frais ARB-Hdf	78 600,41 €
Recettes propres	20 671,20 €
<i>TOTAL RECETTES</i>	2 388 084,61 €



Orientations budgétaires 2025

Budget extraordinaire

Budget extraordinaire - Opérations programmées Tableau récapitulatif

Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENR sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENR sur Fonds propres	Autres
Clim@Monts	01/04/2024	31/03/2028	269 000,00 €	161 400,00 €	0,00 €	107 600,00 €	0,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €
Clim@Villes	01/04/2024	31/03/2028	321 040,00 €	192 624,00 €	0,00 €	128 416,00 €	0,00 €	110 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €
Pacte en faveur des haies	01/12/2024	30/09/2026	135 392,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 392,00 €	81 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 240,00 €
Mécénat Fond de dotation Voix du Nord	01/01/2025	31/12/2025	17 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 490,00 €	17 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 490,00 €
Sous-total			742 922,00 €	354 024,00 €	0,00 €	236 016,00 €	152 882,00 €	298 730,00 €	120 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	98 730,00 €
Opérations programmées antérieures à 2025 (Conventions pluri-annuelles)												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENR sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENR sur Fonds propres	Autres
Restauration éco/og-que-démarche paysagère	22/05/2023	30/09/2025	267 756,00 €	0,00 €	0,00 €	53 552,00 €	214 204,00 €	174 204,00 €	0,00 €	0,00 €	34 840,80 €	66 476,00 €
Sous-total			267 756,00 €	0,00 €	0,00 €	53 552,00 €	214 204,00 €	174 204,00 €	0,00 €	0,00 €	34 840,80 €	66 476,00 €
TOTAL GENERAL			1 010 678,00 €	354 024,00 €	0,00 €	289 568,00 €	367 086,00 €	472 934,00 €	120 000,00 €	0,00 €	114 840,80 €	165 206,00 €

Clim@monts : 90 000,00 €

Financé par l'Europe à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la trame écologique et la qualité des paysages sur les Monts de Flandre par une gestion concertée des milieux naturels, un partage des expertises dans les domaines de l'écologie et de la sensibilisation du public et la mise en place d'aménagements pour mieux encadrer l'accueil des visiteurs.

Clim@villes : 110 000,00 €

Financé par l'Europe à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la résilience des petites villes de la région transfrontalière aux effets du changement climatique, en mettant l'accent sur les solutions fondées sur la nature et la participation citoyenne. Il vise à promouvoir l'échange d'expertises européennes, à accompagner des projets prototypes et à lancer des appels à projets permettant de démultiplier les initiatives en s'appuyant sur l'expérience des projets prototypes.

Pacte en faveur de la haie : 81 240,00 €

Financé par l'AFAC Hauts-de-France, ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs de territoires autour d'un objectif ambitieux d'obtenir un gain net de 50 000 kms de linéaire de haies au niveau national.

ENRx apportera sa contribution à ce dispositif en répondant à des enjeux régionaux de biodiversité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques et aussi à ceux liés à la présence sur le territoire régional de risques naturels (érosion des sols, inondations, ...), pour lesquels la haie constitue une solution pertinente.

Mécénat Fond de dotation VOIX DU NORD : 17 490,00 €

Le don prévu dans la convention de mécénat 2025 servira à la réalisation de projets de reforestation sur foncier public notamment dans les communes de d'Etroeungt, Jolimetz, Hon Hergies, Le Quesnoy, Escales, Hasnon, Wavrechain sous Denain ainsi que dans le Lycée Condorcet à Lens.

Restauration écologique – Démarche paysagère : 174 204,00 €

Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ce projet a pour objet la structuration et l'animation d'un collectif d'acteurs développant une filière d'approvisionnement en plants marqués « Végétal Local ».

**Budget extraordinaire - Mise à
disposition de personnel facturé sur le
budget annexe**

Mission ARB-Hdf 2025			
Programme	Date		Charges de personnel
	Début	Fin	
Mission ARB-Hdf 2025	01/01/2025	31/12/2025	393 002,03 €
TOTAL GENERAL			393 002,03 €

Orientations budgétaires 2025

Récapitulatif

Tableau récapitulatif

Budget	Montant
Ordinaire	2 388 084,61 €
Extraordinaire	285 206,00 €
ARB-Hdf	393 002,03 €
Total	3 066 292,64 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1255

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du Rapport et Débat d'orientations budgétaires 2025 – Budget annexe ARB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération N°22-1112 adoptée par le Bureau d'ENRx réuni le 28 octobre 2022 pour l'élaboration d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Vu la convention en date du 13 septembre 2022, portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2025 du Budget annexe ARB présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

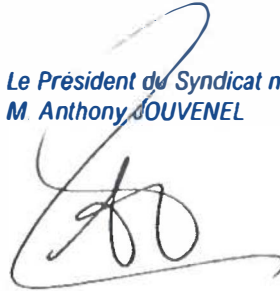
Abstention : 0

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 du Budget annexe ARB d'Espaces naturels régionaux,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Orientations budgétaires 2025

Budget annexe - ARB

Budget Ordinaire

A) Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel

□ Le budget de fonctionnement général

Il s'établit à hauteur de **123 104,97 €**.

□ Le budget des dépenses de personnel

Il s'établit à hauteur de **393 002,03 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées au programme d'actions 2025 de l'Agence Régionale de la Biodiversité, « A.R.B. », mise en œuvre par Espaces naturels régionaux.

B) Les recettes

□ Le Conseil Régional

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **200 011,00 €**.

□ Office Français de la Biodiversité

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **227 963,00 €**.

□ **L'ETAT**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **70 000,00 €**.

□ **L'Agence de l'eau Artois-Picardie**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **7 771,00 €**.

□ **L'Agence de l'eau Seine-Normandie**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **10 362,00 €**.

La proposition de budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à **516 107,00 €** pour l'année 2025.

Propositions budgétaires au 1er janvier 2025

Budget annexe - ARB

DEPENSES	Budget
Charges à caractère général	123 104,97 €
Personnel et frais assimilés	393 002,03 €
Postes budgétés au 01/01/2025	6
TOTAL DEPENSES	516 107,00 €

RECETTES	Budget
Conseil Régional Hdf	200 011,00 €
Office Français de la Biodiversité	227 963,00 €
DREAL	70 000,00 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	7 771,00 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	10 362,00 €
TOTAL RECETTES	516 107,00 €

Orientations budgétaires 2025

Budget extraordinaire

Budget extraordinaire - Opérations programmées Tableau récapitulatif

Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles													
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025					
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres	
LIFE BiodivFrance	01/02/2025	31/01/2031	499 868,69 €	299 921,21 €	0,00 €	49 986,87 €	149 960,61 €	67 400,00 €	40 440,00 €	0,00 €	6 740,00 €	20 220,00 €	
Sous-total			499 868,69 €	299 921,21 €	0,00 €	49 986,87 €	149 960,61 €	67 400,00 €	40 440,00 €	0,00 €	6 740,00 €	20 220,00 €	
Opérations programmées antérieures à 2025 (Conventions pluri-annuelles)													
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025					
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres	
Protection des espèces	22/05/2023	31/01/2025	93 750,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €	900,00 €	0,00 €	
Sous-total			93 750,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €	900,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL			593 618,69 €	299 921,21 €	75 000,00 €	68 736,87 €	149 960,61 €	72 800,00 €	40 440,00 €	4 500,00 €	7 640,00 €	20 220,00 €	

LIFE Biodiv'France : 67 400,00 €

Financé par l'Europe à hauteur de 60 %, par le Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 15 % et par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 15 %, ce programme a pour objet de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité. Il favorise la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité.

Le projet réunit 34 partenaires nationaux et régionaux, répartis sur différentes thématiques.

L'ARB Hauts de France, représentée par ENRx en tant que structure, déclinera un panel d'action durant les 6 années du programme, relevant de l'appui aux territoires, avec pour ambition principale de faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité. Nous identifierons dans un premier temps les freins et blocages à l'action des collectivités locales en faveur de la biodiversité. Puis un appel à manifestation d'intérêt leur sera proposé pour les accompagner dans leurs projets.

Protection des espèces : 5 400,00 €

Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ce projet a pour objet l'appui en ingénierie pour la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

Orientations budgétaires 2025

Tableau récapitulatif

Budget	Montant
Ordinaire	516 107,00 €
Op. programmées	65 160,00 €
Total	581 267,00 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1256

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Demande de subventions auprès des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normande dans le cadre de la mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France (ARB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération N°22-1112 adoptés par le Bureau d'ENRx réuni le 28 octobre 2022 pour l'élaboration d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Vu la convention en date du 13 septembre 2024, portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant les projets de conventions d'application de la convention constitutive de l'ARB Hauts-de-France, pour le portage d'animation, de gestion et de coordination de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre les membres fondateurs de l'ARB et Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Autorise Monsieur le Président d'Espaces naturels régionaux à solliciter des subventions auprès des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normande dans le cadre de la mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France (ARB) pour l'année 2025.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1257

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 06/12/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional des Hauts-de-France

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Considérant que :

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :

- Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord
- Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouvert.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241216-241257-DE

Syndicat m

SLO

la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,

Autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Signé par: Anthony JOUVENEL

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1258

Réunion du : 06 décembre 2024
Date de convocation : 21 novembre 2024
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 06/12/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer

Objet : Convention de mécénat 2024-2025 avec le Fonds de dotation Voix du Nord

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération du Comité syndical d'Enrx n°14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- Valider les orientations stratégiques de développement du mécénat,
- Donner son accord à la poursuite de la mission de recherche de mécènes pour les actions et missions d'ENRx,
- Constituer un comité Consultatif des Partenaires et des mécènes,

Vu le rescrit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat et l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le budget primitif 2024 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant l'initiative prise par la Voix du Nord, par le biais de son Fonds de dotation, de s'engager dans le cadre d'un projet de reforestation,

Considérant la convention de mécénat établie entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au comité syndical, au titre de Mécénature,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241258-DE

SLO

Syndicat n°

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'approuver la convention de mécénat entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, pour accompagner la réalisation de huit (8) projets de reforestation, listés en annexe 1 de la convention présentée,

Accepte le don du Fonds de dotation d'un montant de 17 490 € (Dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros nets de taxe) pour l'année 2024 (projets sur la période 2024-2025),

Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-gestion-administration/ Mécénature,

Autorise le Président à :

- **Signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention de mécénat,**
- **Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL





Convention de mécénat

ENTRE

D'une part,

Le fonds de dotation La Voix du Nord

Dont le siège social est situé : 8 place du Général de Gaulle - CS 10 549 - 59023 LILLE
Cedex

Représenté par Monsieur Daniel PICAULT, Président

Ci-après désignée « Le mécène » OU « le Fonds de dotation »

Et d'autre part,

Espaces Naturels Régionaux (ENRx)

Syndicat mixte dont le siège est situé : 6, rue du Bleu Mouton - BP 70073 - 59028 LILLE
Cedex

Représenté par Monsieur Anthony Jouvenel, Président

Ci-après désigné «ENRx» OU le bénéficiaire

Vu l'article 238 bis du code général des impôts,

Etant préalablement exposé que

Mécénature est une démarche de récolte de fonds initiée par Espaces naturels régionaux (ENRx). Validé par son comité syndical en décembre 2014, Mécénature fait suite aux échanges sur le mécénat environnemental qui ont eu lieu dans le cadre d'un programme européen intitulé W.E.C.A.N. ENRx et les Parcs naturels régionaux se sont interrogés sur l'implication des entreprises pour soutenir le patrimoine naturel. ENRx souhaite aujourd'hui, aller à la rencontre de nouveaux partenaires-mécènes pour créer un nouveau lien entre l'environnement, l'Homme et l'entreprise. Outil d'ingénierie en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, ENRx est un organisme public doté d'une solide expérience de conduite et de gestion de projets, reconnu aux plans régional, national et européen. Aussi, Espaces naturels régionaux a créé un catalogue d'interventions représentant ses multiples activités : aménagements écologiques sur les territoires des Parcs naturels régionaux, animation et éducation à l'environnement, plantations d'essences locales etc... Un rescrit fiscal en 2017 a établi qu'Espaces naturels régionaux était habilité à délivrer des reçus fiscaux pour ses activités relevant de l'intérêt général.

Le fonds de dotation la Voix du Nord souhaite apporter son soutien à ENRx sous la forme de mécénat (entrant dans le cadre de la loi du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238bis du code général des impôts). Dès lors, les parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités de cette action de mécénat.

Le mécène s'est engagé dans une démarche de reforestation sur le Nord et le Pas-de-Calais en élaborant une politique de mécénat axée sur la reforestation.

Il est convenu ce qui suit :

1-Objet de la convention

L'objet de la convention est de préciser les conditions de ce mécénat et les modalités de cette collaboration. Sensible à la question du faible boisement dans le Nord et le Pas-de-Calais, le don du Fonds de dotation servira à la réalisation de projets de reforestation sur foncier public dont une liste non exhaustive est présentée en annexe.

2-Projet mis en œuvre

Pour l'année 2024 et 2025, Espaces naturels régionaux s'engage à accompagner la réalisation de ces projets de reforestation à compter de la signature de la présente et jusqu'à mars 2025.

3-Obligation de la Fonds de dotation- Montant du soutien financier et modalités de versement

Afin de soutenir, notamment les projets indiqués en annexe 1, le mécène s'engage à verser à ENRx la somme de 17 490 € (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) nets (non assujettis à la TVA).

Cette contribution sera versée intégralement après la signature du présent contrat. Le règlement sera réalisé par virement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire : Paierie régionale Nord-Pas de Calais

Domiciliation : BDF Lille

Code banque : 30001

Code guichet : 00468

N° de compte : 0000N050011 Clé 03

Cette contribution financière est faite au titre de mécénat soumis aux dispositions de l'article 238bis du code général des impôts. Elle ouvre droit à une réduction d'impôt portant sur la valeur totale du mécénat. Un reçu fiscal attestant du don sera adressé au mécène par le bénéficiaire une fois le versement du mécénat financier effectué.

4-Obligation du bénéficiaire - Espaces naturels régionaux

De façon générale, le bénéficiaire associera le mécène à l'ensemble des temps forts des projets développés.

Espaces naturels régionaux s'engage à :

- Affecter le don du Fonds de dotation à des projets de reforestation (notamment ceux décrits en annexe) et à accompagner la réalisation de ces projets dans les conditions décrites dans la présente convention.
- Rendre compte de la réalisation de ces projets de reforestation à travers un bilan définitif en fin de projet

5-Contrepartie d'ENRx

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le Fonds de dotation, est limitée, considérant la nécessité d'une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par ENRx bénéficiaire des dons.

Le bénéficiaire, ENRX s'engage :

- à citer le partenariat avec le Fonds de dotation lors de toute action

d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant le projet ;

- à reproduire dans les documents écrits relatifs au projet, le logo du Fonds de dotation et/ou la mention de son mécénat (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue...) A cet effet, le bénéficiaire, ENRX s'engage à en respecter la charte graphique de celle-ci, la typographie, les dimensions et les couleurs du logo : la charte graphique sera communiquée par le mécène.

6-Exécution du partenariat et communication

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chacune des parties s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre partie. A ces fins, chacune des parties informera l'autre partie de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

Le mécène est autorisé à communiquer dans le cadre d'une communication institutionnelle en relation directe avec les projets, en dehors de tout objet commercial. Le mécène s'engage à communiquer sur son soutien apporté au projet sans jamais porter atteinte à la notoriété, à l'image et aux valeurs du bénéficiaire et des organisateurs du projet.

Le Fonds de dotation autorise ENRX à mentionner ce mécénat dans le cadre de sa communication institutionnelle (presse, multimédias).

Tout manquement par l'une ou l'autre partie à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'ENRX ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle des opérations décrites. ENRX devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Fonds de dotation dans les plus brefs délais et par tous les moyens à sa disposition. ENRX se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la convention. Leur choix et leur mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties. Celles-ci pourront donner lieu, les cas échéant, à l'établissement d'avenant à la présente convention.

7-Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

8-Assurances

ENRx s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

10-Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Dans le cas d'une inexécution par le bénéficiaire, celui-ci devra restituer au Fonds de dotation les sommes qui lui auraient été versées et qui n'auraient pas encore été affectées à des projets de reforestation dans le Nord et le Pas-de-Calais.

En cas de résiliation, le Fonds de dotation ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image d'ENRX en liaison avec tout ou partie du projet et réciproquement.

Fait à Lille, le 2024
En deux exemplaires

Pour Le fonds de dotation
La Voix du Nord

Pour Espaces naturels régionaux

Daniel Picault
Le Président

Anthony Jouvenel
Le Président

ANNEXE :
Liste des projets à réaliser, objet de la convention

PROJET	Maitre d'ouvrage
Espace de biodiversité	Lycée CONDORSET à LENS
Espace de biodiversité avec plantation d'une haie champêtre et d'un verger	COMMUNE D'ETROEUNGT
Verger composé d'une collection de cerisiers anciens et d'une haie champêtre	COMMUNE DE JOLIMETZ
Haie champêtre le long d'un chemin	COMMUNE HON HERGIES
Haie champêtre en ceinture verte	COMMUNE DE LE QUESNOY
Haie champêtre spécifique pour lutter contre l'érosion.	COMMUNE D'ESCALLES
Haie champêtre le long d'un chemin	COMMUNE D'HASNON
Espace de biodiversité façonné d'une haie	COMMUNE DE WAVRECHAIN SOUS DENAIN

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1259

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 06/12/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention cadre de coopération public-public entre la Métropole Européenne de Lille et Espaces naturels régionaux 2025-2028

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant la convention présentée ce jour avec pour objet de préciser les termes de la coopération public-public entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et Espaces naturels régionaux (ENRx) en formalisant les objectifs opérationnels communs sur la période 2025-2028 et en précisant les interactions et mutualisations envisagés entre les deux signataires,

Considérant la liste des axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement des objectifs communs repris dans cette convention,

Considérant que cette nouvelle coopération public-public s'inscrit dans une suite des coopérations précédentes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241259-DE



Syndicat m

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Décide d'approuver la convention de coopération public-public entre la Métropole Européenne de Lille et Espaces naturels régionaux 2025-2028,

Impute les recettes à la ligne dédiée aux activités du CRRG du Budget général d'ENRx,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL

Signé par : Anthony JOUVENEL

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 059-255902918-20241206-241259-DE



Version projet 26/11/2024

Convention-cadre de « coopération public-public »

Entre
la Métropole Européenne de Lille
&
Espaces naturels régionaux,
2025 – 2028

Entre

La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représenté par son Président, **Monsieur Damien CASTELAIN**, agissant en application de la délibération du Bureau métropolitain du 24 janvier 2025 ,

Désignée sous les termes « **la MEL** », d'une part

Et

Le Syndicat mixte « **ESPACES NATURELS REGIONAUX** » et son **CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES GENETIQUES HAUTS-DE-FRANCE**, représenté par son Président **Monsieur Anthony JOUVENEL**, agissant en application de la délibération n°.....du Comité syndical du 06 décembre 2024,

Désigné sous les termes « **ENRx** », d'autre part

- *Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics dans ces dispositions organisant la coopération horizontale entre les acheteurs publics, dite coopération public-public*
- *Vu les statuts du syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux*
- *Vu les compétences exercées par la métropole en vertu de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 24 janvier 2025*
- *Vu la délibération du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux en date du 06 décembre 2024*

Il est convenu ce qui suit :

Exposé

La Métropole Européenne de Lille (MEL) au titre de sa compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » et **Espaces naturels régionaux (ENRx)** au titre de ses missions ont le souhait de poursuivre la coopération « public-public » engagée depuis 2017 en faveur la préservation du patrimoine génétique et de la biodiversité locale.

Dans ce cadre, la présente convention formalise les objectifs opérationnels communs sur la période 2025-2028 et précise les interactions et mutualisations envisagées entre les deux signataires

Elle précise également le programme d'actions partenariales prévisionnel sur le territoire métropolitain des 95 communes de la MEL et les champs d'interventions en commun.

De par une évolution récente de ses missions, le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux Hauts-de-France est aujourd'hui un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des espaces et territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques végétales et animales en faveur des agricultures régionales. Il a notamment pour objet la mutualisation et la diffusion des expériences et des acquis du territoire régional dans tous les domaines de son objet statutaire.

Trois ambitions statutaires cadrent la mission régionale d'ENRx :

- Ambition 1 – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France.
- Ambition 2 – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux.
- Ambition 3 – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France.

Par ailleurs, depuis le 01 janvier 2023, ENRx est porteur et coordinateur de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB Hauts-de-France) à la demande de la Région Hauts-de-France, de l'Etat, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des deux Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. Cette nouvelle ARB qui a pour ambition : la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité avec l'objectif de rétablir les liens entre la Société, l'Homme et l'ensemble du Vivant. ENRX contribue également au plan d'actions de l'ARB.

Enfin, dans le cadre de son Ambition 3, ENRx poursuit le développement de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France mais aussi de ses filières associées et de ses partenariats privés et publics, en valorisant le patrimoine fruitier, légumier, céréalier cultivé et les races animales domestiques à petits effectifs de la Région. Le CRRG Hauts-de-France a en effet des responsabilités régionales et nationales dans la conservation et la valorisation du patrimoine cultivé et des races régionales. Dans ce cadre, il intervient pour préserver environ 1700 variétés de fruits, 300 variétés de légumes, 50 variétés de céréales et 25 races animales régionales. Son verger conservatoire régional central est situé à Villeneuve d'Ascq sur le territoire MEL, notamment sur des parcelles mises à disposition par la MEL.

Depuis qu'elle a pris la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager-Espaces Naturels Métropolitains » le 20 novembre 2000, la Métropole Européenne de Lille poursuit une politique ambitieuse de développement des espaces naturels.

Dans ce cadre, elle a créé ou conforté de grands sites naturels comme le Parc de la Deûle, le Val de Marque... reliés au tissu urbain par les linéaires de canaux et de voies vertes. Elle a également développé des sites de découverte et de loisirs à entrées payantes : les Prés du Hem, Mosaïc, le jardin des cultures, le musée de Plein Air et les Relais Nature.

Ainsi, la MEL gère à ce jour 1.300 hectares d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique de développement des espaces naturels, la préservation de la biodiversité est devenue un axe fort de l'action de la MEL. Ainsi, les expertises faunistiques et floristiques, les plans de gestion, les opérations de génie écologique et la création de la Réserve

Naturelle Régionale du Héron sont désormais au cœur des actions menées en faveur des Espaces Naturels Métropolitains. Cela confère à la MEL un savoir-faire technique et scientifique précieux.

Par ailleurs, afin de faire des espaces naturels de la MEL un facteur essentiel d'attractivité et de rayonnement, le Conseil Métropolitain du 2 décembre 2016 a adopté une nouvelle stratégie répondant à trois grandes ambitions :

- Offrir au plus grand nombre l'accès à un espace de nature ;
- Préserver et valoriser des espaces à forte valeur écologique ;
- Enrichir et diversifier l'offre d'animations naturalistes et culturelles.

Cette stratégie a été confortée par les objectifs du mandat 2020-2026 qui visent à « Inventer la Métropole turquoise » en transformant en profondeur l'image du territoire par une action sur les rivières, les milieux aquatiques, les espaces agricoles et les espaces naturels.

Enfin, en cohérence avec la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016-2026 et l'objectif de mandat d'« inventer la Métropole turquoise », la MEL a souhaité se doter d'une Stratégie Nature et Eau en Métropole, adoptée en Conseil Métropolitain du 19 avril 2024. Cette stratégie, guidée par trois grands enjeux indissociables - l'adaptation au changement climatique, la protection du vivant et l'amélioration du cadre de vie et de la santé des métropolitains - fixe des objectifs chiffrés, pour assurer la continuité des actions pour les années à venir. Elle s'appuie également sur la diversité du territoire et la pluralité des espaces : la nature et la gestion de l'eau en ville, les espaces agricoles et naturels avec des enjeux de préservation de la nature existante, la connexion des différents milieux à travers le développement des trames vertes et bleues.

Cette stratégie, très transversale, nécessite la mobilisation de différents acteurs et partenaires du territoire ayant un rôle dans le développement de la nature : communes, citoyens, entreprises, agriculteurs, propriétaires fonciers, experts scientifiques et agents métropolitains.

Elle se concrétisera également par des politiques ambitieuses visant à préserver l'espace rural et la ressource en eau, tels que la mise en place d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbain du territoire Gardienne de l'Eau.

La présente convention précise le niveau de participation de ENRx à cette dynamique territoriale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les termes de la coopération entre les deux organismes publics.

Il s'agira notamment de préserver les ressources génétiques animales et végétales régionales mais également d'agir en faveur de la biodiversité et d'un développement durable des espaces ruraux. Cela se concrétisera notamment par :

- des démarches partagées de formation et de sensibilisation du grand public mais aussi des acteurs économiques œuvrant en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages ;

- la mise en œuvre d'expertises et d'expérimentations contribuant à la préservation des ressources génétiques et au développement durable des espaces ruraux ;
- la mise en œuvre d'actions partagées visant à améliorer la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité, en lien avec la structuration et la montée en puissance de l'Agence Régionale de la Biodiversité, nouvellement créée pour la région des Hauts de France

ARTICLE 2 : Programme de coopération

Le programme de coopération entre les deux organismes publics correspond à la déclinaison des 3 principaux axes identifiés à l'article 1 et se déclinera au travers des objectifs opérationnels suivants :

- Axe 1 - Démarches partagées de formation et de sensibilisation du grand public et des acteurs économiques œuvrant en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages :
 - Organiser des manifestations, des démonstrations et des animations à destination du grand public
 - Organiser des formations et des conférences à destination d'un public professionnel spécialisé.
- Axe 2 - Expertises et d'expérimentations contribuant à la préservation des ressources génétiques et au développement durable des espaces ruraux :
 - Conserver et valoriser les vergers au sein des Espaces Naturels Métropolitains
 - Conserver et valoriser les potagers au sein des Espaces Naturels Métropolitains
 - Valoriser les banques de semences des espèces cultivées régionales
 - Valoriser les arbres et les arbustes locaux en favorisant leur plantation, notamment au travers d'une animation partagée du dispositif « Plantons le Décor »
 - Valoriser les races locales d'élevage par la mise en place d'écopâturage.
- Axe 3 - Actions partagées visant à améliorer la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité,
 - Créer les conditions d'un partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts de France

L'annexe 1 de la présente convention détaille les modalités opérationnelles de mise en œuvre du programme de coopération. Elle sera actualisée chaque année afin de tenir compte de l'état d'avancement des différents projets portés conjointement par la MEL et ENRx.

Article 3 : Participation financière de la MEL

S'agissant d'une *coopération public-public*, la participation de la MEL ne pourra correspondre, au maximum, qu'à la contrepartie des coûts supportés par Espaces Naturels Régionaux, soit les charges du service, et ce conformément à la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, cons. 33-3^{ème} alinéa.

Cette coopération exclut toute sous-traitance des actions à un opérateur privé.

3.1 Modalités de versement de cette participation

Cette participation ne pourra excéder le montant de 30 000 € (trente mille euros) pour chaque annuité budgétaire, soit :

- pour l'année 2025 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2025 ;
- pour l'année 2026 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2026 ;
- pour l'année 2027 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2027 ;
- pour l'année 2028 : 30 000 € (trente mille euros) à verser avant le 15 mai 2028.

Ces versements se feront suite à l'envoi d'un appel à subvention transmis par simple courrier par les services financiers d'Espaces naturels régionaux aux services compétents de la MEL.

3.2 Coordonnées bancaires d'Espaces naturels régionaux

Paierie régionale Hauts-de-France
151 Bd Hoover - 59000 Lille

RIB 053
RI : 30001 00468 C5980000000 76
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 98000 0000 076
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Valorisation des échanges et de la collaboration

Les échanges et la collaboration issus de la présente convention feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers de l'édition de documents, de la création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques.

La MEL et ENRx pourront associer leurs partenaires à ces éléments de valorisation.

Dans ce cadre, ENRx s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible son logo, dans le respect de la charte graphique d'ENRx. Avant toute diffusion de document, ENRx prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture Environnement) pour validation du contenu de communication.

La MEL s'engage en retour à faire mention de la coopération avec ENRx en faisant figurer de manière lisible son logo, dans le respect de la charte graphique de la MEL. Avant toute

diffusion, la MEL prendra l'attache du service Communication d'Espaces naturels régionaux pour validation du contenu de communication.

Les publications, éditions et signalétiques devront respecter les chartes graphiques des deux parties.

Les deux parties s'engagent enfin à anticiper un maximum les travaux d'éditions afin de respecter les circuits de validation de chaque institution.

Article 5 : Gouvernance, rencontres techniques et bilan d'activités

Les signataires s'engagent à se réunir :

- 4 fois par an dans le cadre de rencontres thématiques et techniques entre les services concernés de la Direction Nature Agriculture et Environnement (MEL) et d'ENRx. Ces réunions techniques et thématiques permettront d'établir un bilan, au fil de l'eau, des actions engagées et de mettre à jour le programme de coopération. Les partenaires associés aux différents projets en cours pourront également être associés ;
- 1 fois par an, en comité de pilotage, afin de dresser le bilan des activités menées sur l'année écoulée et de définir les axes de travail pour l'année à venir, sur la base du programme de collaboration annexé à la présente convention et amendé, le cas échéant, au terme de chaque année de partenariat.

Article 6 : Durée

La présente entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux signataires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

Elle pourra également être prolongée d'un an par avenant co-signé par les deux parties.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

7.1 Convention cadre et évolution de la coopération des partenaires

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants permettant la modification d'un ou plusieurs articles d'un commun accord des deux parties.

Le programme de coopération est joint en annexe. Il sera précisé chaque année au regard des avancées des différents projets. Des conventions particulières, accessoires ou découlant de la présente convention cadre, pourront également être établies, et notamment dans les cas suivants :

- Convention de partenariat dans le cadre du dispositif régional « Plantons le Décor », coordonné par ENRx,
- Toute action nécessitant un déploiement technique spécifique tel que des moyens mutualisés en ressources humaines, expertises ou d'accueil de stagiaires sur des projets complémentaires utiles à la coopération entre les deux signataires.

En ce qui concerne l'Agence Régionale de la Biodiversité où ENRx accueille la coordination, le partenariat pourra être mis en œuvre spécifiquement en accord avec les membres fondateurs.

7.2 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille,

Le

En deux exemplaires originaux,

Damien CASTELAIN

Anthony JOUVENEL

**Le Président
de la Métropole Européenne de Lille**

**Le Président
d'Espaces naturels régionaux
Hauts-de-France**

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1260

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération portant adoption de la deuxième version des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la structure,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la deuxième version des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

ressources humaines annexées à la présente délibération, comprenant notamment les mises à jour suivantes :

- L'organigramme d'équipe mis à jour,
- La note sur les agents en disponibilité et détachement mise à jour,
- Le télétravail pour 2025,
- Les critères d'avancement de grade au titre de la promotion interne,
- Le bilan formation 2023 et le plan de formation pour 2025,
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour,
- La proposition d'un cadre général pour le maintien dans l'emploi des agents ayant des restrictions médicales,

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents d'Espaces naturels régionaux. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure que pour leur élaboration,

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sera établi annuellement, sur la base des données du Rapport Social Unique.

Il est proposé pour l'année 2025 de :

- Poursuivre les mises à jour des thèmes déjà traités si cela s'avère nécessaire,
- Préparer la convention 2026 concernant l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- Continuer de travailler sur l'évolution de carrière, en particulier les critères d'avancement de grade hors promotion interne ainsi que le cas des nominations après obtention d'un concours, ainsi que sur les politiques inclusives.
- Concernant la formation, un rappel sur la formation obligatoire sera fait en 2025 à chaque agent avec son parcours individuel.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

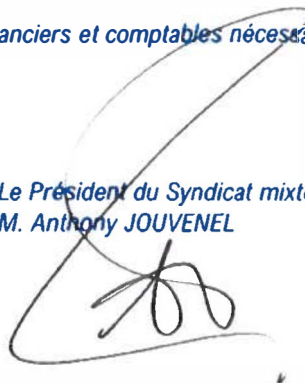
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1261

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2023

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Ce rapport doit être réalisé chaque année et rassemble les données à partir desquelles sont établies les LDG,

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, le dialogue social, la discipline),

Le RSU 2023 est une photographie du personnel de la structure au 31 décembre 2023. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la structure.

Une synthèse du RSU est jointe au présent rapport en complément du RSU complet.

En complément à ce document et dans un souci de précision et de clarté, la direction propose de présenter une synthèse complémentaire au RSU 2023.

Il comprend des graphiques correspondant aux effectifs par sexe, par statut, par filière et par catégorie, une pyramide des âges affinée et deux diapositives consacrées aux agents en disponibilité et détachement.

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Le Comité Syndical

Décide de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2023.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1262

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10 Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Mise à jour du RIFSEEP, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le decret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la mise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 relatif à la mise à jour du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 17-888 du 20 octobre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération n° 21-1050 du 23 avril 2021 portant mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en fonction et selon la parution des décrets spécifiques à chaque cadre d'emploi,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le niveau du régime indemnitaire actuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à Espaces naturels régionaux à ce jour,

Considérant la mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux à compter du 1^{er} janvier 2017,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Président propose au Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux de compléter la délibération 21-1050 du 23 avril 2021 comme suit :

Le RIFSEEP comprend :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la mise à jour de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} janvier 2025.

1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs en chef
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

2. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau hiérarchique
 - Niveau d'encadrement
 - Lien fonctionnel direct avec une autorité territoriale
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action
 - Participation ou animation de groupes de travail en inter-équipes
 - Responsable de formation et transfert de savoir-faire à l'externe
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de formation
 - Personne ressource développant un domaine de compétence spécifique
 - Niveau de connaissance et de maîtrise
 - Autonomie
 - Diversité des dossiers/projets
 - Acquisition de nouvelles compétences liées au profil de poste

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Effort physique
 - Risque d'accident et/ou maladie professionnelle
 - Responsabilités particulières
 - Confidentialité
 - Relations extérieures
 - Déplacements obligatoires

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- L'acquisition de savoir-faire dans le métier : connaissance acquise par la pratique
- L'étendue du champ des missions (expertise) : élargissement des compétences et approfondissements des savoirs, consolidation des connaissances pratiques

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le RIFSEEP est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie sauf si des circonstances particulières paraissent justifier son maintien.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégorie A

Administrateurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	17 496,00 €	45 504,00 €	63 000,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	44 240,00 €	57 200,00 €

Ingénieurs en chef				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	21 114,00 €	36 006,00 €	57 120,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	37 020,00 €	49 980,00 €

Ingénieurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Total annuel
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	20 340,00 €	26 580,00 €	46 920,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	14 104,44 €	26 185,56 €	40 290,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	10 518,96 €	25 481,04 €	36 000,00 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

G4	Chargés de mission	9 072,00 €	22 378,00 €	31 450,00 €
----	--------------------	------------	-------------	-------------

Attachés				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	13 032,00 €	23 178,00 €	36 210,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 496,00 €	23 634,00 €	32 130,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	7 632,00 €	17 868,00 €	25 500,00 €
G4	Chargés de mission	6 840,00 €	13 560,00 €	20 400,00 €

Catégorie B

Rédacteurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	6 768,00 €	10 712,00 €	17 480,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	6 120,00 €	9 895,00 €	16 015,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	5 508,00 €	9 142,00 €	14 650,00 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Techniciens				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	5 983,44 €	13 676,56 €	19 660,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	5 333,64 €	13 246,36 €	18 580,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	4 012,08 €	13 487,92 €	17 500,00 €

Catégorie C

Adjoins administratifs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	6 444,00 €	11 340,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	6 408,00 €	10 800,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	4 832,00 €	9 080,00 €

Adjoins techniques				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	6 444,00 €	11 340,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	6 408,00 €	10 800,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	4 832,00 €	9 080,00 €

Agents de maîtrise				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	6 444,00 €	11 340,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	6 408,00 €	10 800,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	4 832,00 €	9 080,00 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

3. Le C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

Périodicité du versement du C.I.A.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas automatiquement reductible d'une année sur l'autre.

Modalité de versement du CIA

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le CIA est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégorie A

Administrateurs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	8 820,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 280,00 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

<i>Ingénieurs en chef</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants annuels Maximums du CIA</i>
<i>G1</i>	<i>Directions</i>	<i>8 820,00 €</i>
<i>G2</i>	<i>Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine</i>	<i>8 280,00 €</i>

<i>Ingénieurs</i>		
<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants annuels Maximums du CIA</i>
<i>G1</i>	<i>Directions</i>	<i>6 390,00 €</i>
<i>G2</i>	<i>Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine</i>	<i>5 670,00 €</i>
<i>G3</i>	<i>CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques</i>	<i>4 500,00 €</i>
<i>G4</i>	<i>Chargés de mission</i>	<i>3 600,00 €</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Attachés		
<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants annuels Maximums du CIA</i>
G1	<i>Directions</i>	<i>6 390,00 €</i>
G2	<i>Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine</i>	<i>5 670,00 €</i>
G3	<i>CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques</i>	<i>4 500,00 €</i>
G4	<i>Chargés de mission</i>	<i>3 600,00 €</i>

Catégorie B

Rédacteurs		
<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants annuels Maximums du CIA</i>
G1	<i>Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue</i>	<i>2 380,00 €</i>
G2	<i>Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode</i>	<i>2 185,00 €</i>
G3	<i>Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)</i>	<i>1 995,00 €</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Techniciens		
<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants annuels Maximums du CIA</i>
G1	<i>Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue</i>	2 380,00 €
G2	<i>Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode</i>	2 185,00 €
G3	<i>Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)</i>	1 995,00 €

Catégorie C

Adjoins administratifs		
<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants annuels Maximums du CIA</i>
G1	<i>Expertise, autonomie, fonction de CM</i>	1 260,00 €
G2	<i>Expertise, savoir-faire, autonomie</i>	1 200,00 €
G3	<i>Agent d'exécution</i>	1 100,00 €
Adjoins techniques		
<i>Groupes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants annuels Maximums du CIA</i>
G1	<i>Expertise, autonomie, fonction de CM</i>	1 260,00 €
G2	<i>Expertise, savoir-faire, autonomie</i>	1 200,00 €
G3	<i>Agent d'exécution</i>	1 100,00 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Agents de maîtrise		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

Le Comité syndical,

Décide de mettre à jour les montants maximums annuels des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus au 1^{er} janvier 2025.

Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité syndical, après avoir délibéré et procédé au vote.

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

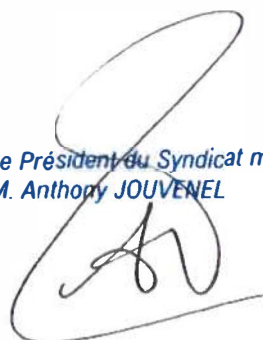
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1263

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération portant recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

Décide .

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser le Président d'Espaces naturels régionaux à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1264

Réunion du : 06 décembre 2024
Date de convocation : 21 novembre 2024
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vacances annuelles de personnel pour les activités du Centre Régional de Ressources Génétiques

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le Budget primitif d'Espaces naturels régionaux,

Considérant,

- que le Centre Régional de Ressources Génétiques a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique, notamment pour la gestion et l'entretien des vergers.

Le Comité Syndical

Décide,

- d'ouvrir un crédit maximum de 800 heures de vacances, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,
- que le montant des vacances correspond à l'indice majoré 366.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Ce montant pourra être revalorisé en fonction des modifications réglementaires ultérieures.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

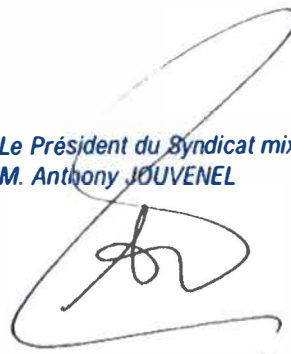
Abstention : 0

Autorise le Président,

- à augmenter cette rémunération en cas exceptionnel nécessitant une qualification spécifique,
- à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1265

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'études en appui à la mise en œuvre d'actions favorables à la trame verte et bleue et l'accueil du public sur le territoire de la chaîne des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,

VU le budget 2024,

VU le tableau des effectifs,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

VU le projet Interreg VI Clim@Monts,

VU le profil de poste ci-joint,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la conduite des actions définies dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts, dispositif ayant pour vocation à préserver et renforcer la nature et les paysages des Monts de Flandre via une gestion concertée de la trame écologique et la réalisation d'aménagements pour l'accueil des visiteurs, auquel ENRx a répondu par suite d'un appel à projets et pour lequel il a été lauréat. En cohérence avec ses missions statutaires et au cadre de ce dispositif limité dans le temps 2024-2028, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Décide :

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

- La création d'un emploi non-permanent de chargé(e) d'études en appui à la mise en œuvre d'actions favorables à la trame verte et bleue et l'accueil du public sur les territoires de la chaîne des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 01/02/2025, pour une durée maximum de 3 ans, afin de mener à bien la conduite des actions définies dans le projet Interreg VI Clim@Monts.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial au 1^{er} échelon.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

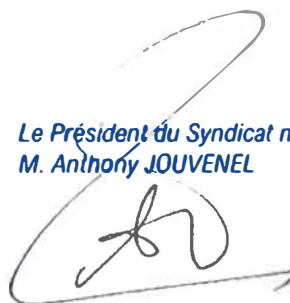
Abstention : 0

Impute les dépenses au budget « Interreg VI Clim@Monts »,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



« Profil de poste » - Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx)

PROFIL DE POSTE

Chargé(e) d'études en appui à la mise en œuvre d'actions favorables à la trame verte et bleue et l'accueil du public sur le territoire de la chaîne des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx), est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. ENRx emploie une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement rural, de l'écocitoyenneté, de la transition écologique, des biodiversités, de l'adaptation au changement climatique, des coopérations transfrontalières et européenne, de la conservation des ressources cultivées et domestiques.

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Le projet Clim@Monts est un projet INTERREG VI France-Wallonie-Flandre intégré dans un portefeuille de projets nommé : EUTOPIA. Espaces naturels régionaux est un partenaire du projet.

L'objectif de ce projet consiste à préserver et renforcer la nature et les paysages des Monts de Flandre via une gestion concertée de la trame écologique et la réalisation d'aménagements pour l'accueil des visiteurs. L'inclusion des approches littéraire, historique et participatives au plus près des populations locales appuiera la mobilisation de toutes les parties à ce projet.

5 modules de travail composent le projet Clim@Monts :

1. Le Département du Nord, chef de file, assure la gestion du projet via l'affectation du personnel à la coordination et au soutien administratif. L'évaluation sera le fil rouge du projet.
2. La communication interne et externe sera régulière, ainsi qu'au sein des groupes « projet ».
3. Un module se concentrera sur les actions de maintien et de renforcement du maillage vert et bleu, en se basant notamment sur la sensibilisation et la mobilisation des habitants.
4. Un autre module de travail traitera particulièrement de l'accueil du public, avec l'élaboration d'un plan d'accueil global sur la Chaîne des monts et la réalisation d'aménagements ciblés pour limiter les effets de la sur-fréquentation.
5. Le dernier module favorisera les échanges transfrontaliers entre gestionnaires des milieux naturels, l'expérimentation et la réalisation d'actions démonstratives.

Espaces naturels régionaux est impliqué dans la mise en œuvre des actions des modules 3 et 4, il participera également aux actions de communication et suivra les acquis des autres modules

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur d'Espaces naturels régionaux et par délégation des agents en charge des opérations concernées.

Il/Elle est intégré(e) dans l'équipe d'ENRx, et sera en relation avec d'autres agents et missions d'ENRx.

Il/Elle est en relation avec les autres partenaires du projet Interreg mais également des acteurs œuvrant à l'échelle du territoire des Monts de Flandre (associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, ...).

Il/Elle interviendra dans les modules constitués au sein du projet Interreg Clim@Monts.

Il/Elle est amené.e à élaborer, piloter, suivre des projets locaux.

Il/Elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF et le territoire transfrontalier du projet.

Il/Elle sera amenée à travailler en relation avec l'animateur du programme Interreg VI Clim@villes.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

En partenariat avec Cœur de Flandre Agglo et les autres partenaires du projet Clim@Monts, Il/elle accompagnera l'animation menée par les collectivités et acteurs locaux afin de favoriser l'émergence et l'élaboration de projets partagés de restauration ou d'aménagement écologiques favorable au rétablissement des continuités écologiques (plantations, bandes enherbées diversifiées, mares, haies, ...). Pour cela il se basera sur le schéma Trame verte et bleue de l'Agglomération déjà défini et lui apportera une traduction opérationnelle.

Il/elle assurera la traduction technique et opérationnelle (choix des essences, définition des travaux de génie écologique, accompagnement à la rédaction de cahier des charges et à la mise en oeuvre de chantiers, ...) des projets proposés localement, en apportant une vision transversale afin de tenir compte des enjeux écologiques mais également de l'acceptation locale par l'ensemble des acteurs, et notamment de l'intégration dans l'espace agricole et sa fonctionnalité.

Il/elle contribuera aux actions d'aménagement d'accueil du public portées par les partenaires, en accompagnant la définition des contenus à valoriser (il pourra pour cela se rapprocher de collègues d'ENRx), en proposant les types de support et les dispositifs à favoriser.

Il assurera un suivi opérationnel de l'action menée par ENRx dans le cadre du projet Clim@Monts (rédaction de fiches actions, de bilans techniques et administratifs) en partenariat avec le Responsable administratif et financier et en association avec la chargée de mission aménagement et développement rural-climat-Europe.

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

Formation supérieure (bac + 3, +4) dans le domaine de l'environnement (biologie, agro-écologie)

Expériences probantes et connaissances techniques dans les domaines de la restauration de la biodiversité, du génie écologique

Capacité à construire et conduire des actions et projets (appui technique et pilotage d'opérations)

Connaissance et compréhension du fonctionnement des collectivités locales (compétences des collectivités, modalités de financements publics) et expérience dans l'appui des institutions par le montage de projets dans le domaine de la biodiversité.

Capacité d'animation de réunions et de travail collectif avec les réseaux d'acteurs à l'échelle locale, les habitants, aisance relationnelle

Capacité à représenter la structure et à gérer des partenariats, capacité à la mobilisation de partenaires autour d'un projet

Aptitude à la rédaction et à la présentation orale

Expérience en gestion d'un budget opérationnel

Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques courants, y compris les outils de Système d'information géographique (QGis)
Autonomie, organisation, rigueur
Permis de conduire (B)
La pratique du néerlandais ou de l'anglais est un plus

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre B de droit public, contractuel, filière technique.
Poste à temps complet, CDD de 3 ans maximum.
Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France et sur le territoire transfrontalier du projet
Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°24 – 1266

Réunion du : 06 décembre 2024
 Date de convocation : 21 novembre 2024
 Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'appui à la mobilisation des Collectivités Locales des Hauts-de-France en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet Life Biodiv'France

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,*
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*
- VU les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,*
- VU le budget 2024,*
- VU le tableau des effectifs,*
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,*
- VU le projet Life Biodiv'France,*
- VU le profil de poste ci-joint,*

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la conduite des actions définies dans le cadre du projet Life Biodiv'France, dispositif national ayant pour vocation de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité, pour lequel ENRx a été sollicité. En cohérence avec ses missions statutaires et dans le cadre de ce dispositif limité dans le temps 2025-2031, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Décide :

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

- La création d'un emploi non-permanent de chargé(e) d'appui à la mobilisation des Collectivités Locales des Hauts-de-France en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet Life Biodiv'France, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 01/02/2025, pour une durée maximum de 3 ans renouvelable, afin de mener à bien la conduite des actions définies dans le projet Life Biodiv'France.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial au 1^{er} échelon.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget « Life Biodiv'France »,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



« Profil de poste » - Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx)

PROFIL DE POSTE

**Chargé(e) d'appui à la mobilisation des collectivités locales
des Hauts-de-France en faveur de la biodiversité
dans le cadre du projet Life Biodiv'France**

PROJET Version – 25 novembre 2024

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx), est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. ENRx emploie une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement rural, de l'écocitoyenneté, de la transition écologique, des biodiversités, de l'adaptation au changement climatique, des coopérations transfrontalières et européenne, de la conservation des ressources cultivées et domestiques. Depuis 2023, ENRx est partenaire associé de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, il porte à ce titre une partie de l'équipe opérationnelle de l'ARB HdF en charge de la coordination, de l'ORB, d'animations.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive. L'ARB Hauts-de-France poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une organisation partenariale affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité,
- favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation,
- favoriser la capacité d'ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils,
- mener une communication au plus près des acteurs publics, des filières économiques et des citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.

L'ARB est organisée autour d'une équipe technique mutualisée hébergée chez différents partenaires, dont ENRx (voir structure employeur). Elle est divisée en 3 pôles : connaissance, mobilisation et appui aux acteurs, éducation-sensibilisation-communication.

Au sein du pôle Mobilisation et Appui aux acteurs, l'ARB HDF via ENRx portera à partir du 1^{er} février 2025 une action du projet Life « Biodiv'France », l'action est intitulée « Développer et faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité en Hauts-de-France).

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Le projet Life Biodiv'France a vocation à significativement contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité. Il favorise la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité. Le projet réunit 34 partenaires nationaux

et régionaux, répartis sur différentes thématiques. Le Work Package 3 est consacré à l'appui aux territoires, il vise à assurer une prise en compte systématique des enjeux de la biodiversité dans les projets locaux grâce à un accompagnement des collectivités locales, et impulser davantage de projets par un effet levier sur les fonds structurels européens, nationaux et régionaux pour financer la biodiversité. C'est au sein de ce WP 3 qu'est intégrée l'action « *Développer et faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité en Hauts-de-France* » dont la fiche de poste fait l'objet.

Pour autant, le développement d'une vision globale et transversale des actions menées dans le cadre du Life devra également faire partie du domaine d'activités, afin d'en capitaliser les résultats au sein d'Espaces naturels régionaux et de la mission ARB.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

II/Elle est placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur d'Espaces naturels régionaux .

II/Elle est placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'animateur du pôle « mobilisation et appui aux acteurs » de l'ARB.

- II/Elle est intégrée(e) dans l'équipe d'ENRx au sein de la mission ARB, et sera en relation avec d'autres agents et missions de l'ARB chez d'autres partenaires associés mais également au sein d'ENRx (direction et agents des services administration, finances, commande et marchés publics, juridique...)
- II/Elle est en relation avec les autres partenaires œuvrant à l'échelle locale dans la mobilisation des acteurs territoriaux de la biodiversité (associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, ...), et à l'échelle nationale dans le cadre du collectif constitué par le projet Life Biodiv'France
- II/Elle peut intervenir dans les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARB.
- II/Elle est amenée à suivre, piloter ou à élaborer des projets locaux.
- II/Elle sera amenée à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

1. II/elle aura en charge la mise en œuvre de l'action « *Développer et faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité en Hauts-de-France* » portée par ENRx pour l'ARB HDF, au sein du projet Life Biodiv'France. Il assurera les différentes missions prévues au sein de cette action :
 - produire une « image » des dynamiques de territoire existantes (cartographie des acteurs de l'accompagnement, des subventions en faveur de la biodiversité, ...) pour cibler notamment l'expérimentation.
 - produire une synthèse sur les freins et leviers à l'engagement des collectivités et élus locaux
 - piloter la conception/rédaction/passation d'un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner 4 ou 5 collectivités qui pourront bénéficier d'un accompagnement individuel, intégrant l'aspect des Sciences humaines sociales
 - expérimenter l'accompagnement individuel des collectivités
 - capitaliser les résultats de l'AMI et de l'accompagnement des collectivités en produisant des outils à destination des collectivités
 - définir et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des porteurs de projets issue des acquis des phases précédentes. Cette stratégie ciblera aussi bien l'accompagnement individuel ET collectif des collectivités locales.

- suivre et évaluer la dynamique du projet
2. Il/elle assurera un suivi et une veille des autres actions portées dans le cadre du projet Life Biodiv'France, par l'ensemble des partenaires du projet, afin de s'inspirer des résultats obtenus par ailleurs dans la mise en œuvre d'actions par l'ARB HDF et Espaces naturels régionaux. Il participera notamment aux travaux et réunions du WP 3 « appui aux territoires » et développera un relationnel avec l'ensemble des acteurs mobilisés dans le cadre du projet. Il participera aux autres instances de pilotage du projet (séminaires et réunions techniques, comité de pilotage, ...)
 3. En partenariat étroit avec le directeur général, le responsable administratif et financier d'ENRx et avec le coordinateur de l'ARB, il/elle assurera le suivi administratif et financier de la mise en œuvre du projet et accompagnera l'ensemble des tâches soumises à ENRx dans le cadre du Consortium de projet.
 4. Il assurera le lien et la capitalisation des résultats des actions du projet Life Biodiv'France au sein des GT et pôles de l'ARB concernés, en étant force de proposition pour de nouvelles ambitions, projets, partenariats à construire.

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

Formation supérieure (bac + 5) dans le domaine de l'environnement (biologie, agro-écologie) ou des politiques publiques

Capacité à construire et conduire des actions et projets (appui technique et pilotage d'opérations) dans les domaines de la restauration de la biodiversité

Bonne connaissance et compréhension du fonctionnement des collectivités locales (compétences des collectivités, modalités de financements publics) et expérience dans l'appui des institutions par le montage de projets dans le domaine de la biodiversité.

Capacité d'animation de réunions et de travail collectif avec les réseaux d'acteurs à l'échelle locale, aisance relationnelle

Capacité à représenter la structure, les missions de l'ARB et à gérer des partenariats, capacité à la mobilisation de partenaires autour d'un projet

Aptitude à la rédaction et à la présentation orale, aptitude à la synthèse de documents ou de notes d'information

Expérience en gestion d'un budget opérationnel et capacité à monter une demande de financement en lien avec l'équipe administrative et financière

Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques courants, y compris les outils de Système d'information géographique (QGis)

Autonomie, organisation, rigueur

Permis de conduire (B)

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre A de droit public, contractuel, filière technique,

Poste à temps complet, CDD de 3 ans (renouvelable),

Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France et occasionnellement à l'échelle nationale,

Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1267

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escout Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Création d'un emploi d'assistant(e) communication
pour l'Agence régionale de la biodiversité (ARB)**

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,

VU le budget 2024,

VU le tableau des effectifs,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

VU la convention de partenariat 2023-2025 entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux relative à l'Agence régionale de la biodiversité,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 dans le cadre du programme Paysage, Eau et Biodiversité Action 7, sous action 44 et 45, Animation, gestion et coordination de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France,

VU la convention de subvention OFB-22-1653 relative à la mise en œuvre d'une partie du plan d'action de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France,

VU le profil de poste ci-joint,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour contribuer à mener à bien l'action de communication de l'ARB : communication interne et externe (réseaux sociaux, site internet, presse), appui à l'application de la charte graphique, éditions et mise en page, ... En cohérence avec ses missions statutaires et dans le cadre de la mission ARB, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent d'assistant(e) communication pour l'ARB dans le cadre de la mission ARB, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 01/02/2025, pour une durée maximum de 12 mois renouvelable, afin de mener à bien la conduite des actions menées par l'ARB.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur au 1^{er} échelon.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

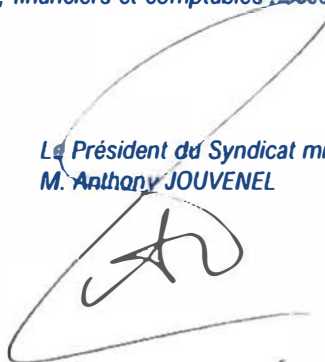
Abstention : 0

Impute les dépenses au budget annexe ARB,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Profil de poste » - Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx)

PROFIL DE POSTE

Assistant.e communication de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx), est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. ENRx emploie une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement rural, de l'écocitoyenneté, de la transition écologique, des biodiversités, de l'adaptation au changement climatique, des coopérations transfrontalières et européenne, de la conservation des ressources cultivées et domestiques. Depuis 2023, ENRx est partenaire associé de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, il porte à ce titre une partie de l'équipe opérationnelle.

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive. L'ARB Hauts-de-France poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une organisation partenariale affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité,
- favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation,
- favoriser la capacité d'ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils,
- mener une communication au plus près des acteurs publics, des filières économiques et des citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.

L'ARB est organisée autour d'une équipe technique mutualisée hébergée chez différents partenaires, dont ENRx (voir structure employeur). Elle est divisée en 3 pôles : connaissance, mobilisation et appui aux acteurs, éducation-sensibilisation-communication.

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Dans ce cadre, l'assistant.e communication de l'ARB contribue à mettre en œuvre la communication externe

(grand public, élus, partenaires, scientifiques) en cohérence avec les objectifs de l'ARB incluant l'observatoire régional de la biodiversité.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique du directeur général d'Espaces naturels régionaux et par délégation du coordinateur de l'ARB HdF.

Il/Elle est placé.e sous l'autorité fonctionnelle de l'Animatrice du pôle Education-Sensibilisation-Communication.

Il/Elle est intégré.e dans l'équipe ARB au sein d'ENRx, et sera en relation avec d'autres agents et missions de l'ARB chez d'autres partenaires associés mais également au sein d'ENRx.

Il/Elle peut intervenir dans les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARB.

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

Animer les communautés numériques :

Il/Elle crée du contenu (rédactionnel, vidéos, photos) et enrichit les contenus en ligne (2 sites web ORB et Patrimoine Naturel des Hauts de France, réseaux sociaux, ...)

Il/Elle organise la tenue des newsletters et organise leur diffusion.

Il/Elle recueille de l'information auprès des acteurs de l'environnement, relaye des actualités les concernant afin d'alimenter le site internet dédié.

Il/Elle contribue à alimenter les contenus en ligne des sites web de partenaires.

Il/Elle évalue et rend compte des actions menées (statistiques de fréquentation site web, bilans de fréquentation, revue de presse, rapport d'activités...)

Il/Elle réalise une veille permanente des actualités biodiversité en région et au national et réalise une veille des actualités des partenaires associés.

Conception de supports de communication numériques :

Il/Elle impulse et développe la réalisation de supports de communication en termes de contenus rédactionnels et iconographiques : Publication pour les réseaux-sociaux, newsletter, invitation.

Il/Elle travaille sur le maquettage et la mise en page de différents documents (scientifiques, techniques, grand public) dans le respect de la charte graphique dédiée à l'ARB HdF.

Appui aux projets de communication stratégique :

Il/Elle appuie la mise en œuvre et la gestion de projet (dont la gestion des relations avec les prestataires) dans le cadre de projets structurants de communication – ex : élaboration site internet, événementiel, campagne de sensibilisation, etc

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

- Formation supérieure Bac + 3 minimum en communication, expérience professionnelle dans des postes de chargé de communication
- Sensibilité aux enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité
- Bonne qualité rédactionnelle et de présentation orale
- Aptitude à la synthèse de documents ou de notes d'information
- Capacité à conduire des actions, des projets de communication
- Maîtrise des réseaux sociaux et de l'animation de communauté d'abonnés
- Maîtrise de la suite Adobe notamment Indesign (ou autres outils adaptés)
- Aptitude à la modification et la création de contenu web
- Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques
- Aisance relationnelle à intégrer une équipe opérationnelle
- Créativité, sens relationnel, capacité d'organisation, d'analyse, esprit de synthèse, polyvalence, rigueur
- Langue : la maîtrise de l'anglais serait un plus
- Permis de conduire B

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre B de droit public, contractuel, filière administrative.

Poste à temps complet, CDD de 12 mois maximum, renouvelable.

Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France et occasionnellement à l'échelle nationale.

Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1268

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

Décide : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241268-DE



Tableau des effectifs des services du Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	18	16
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	21	16
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	12	9
Technicien principal 1ère classe	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	2	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	39	32

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

39

32

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

Tableau des effectifs des services du Syndicat Mixte

ESPACES NATURELS REGIONAUX

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-255902918-20241206-241268-DE



Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	18	16
Fonction publique	13	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		0
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	21	16
Fonction publique	17	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		3
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		2
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	39	32
--	-----------	-----------

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 6 décembre 2024	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0

Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibérations du 6 décembre 2024	9	6
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"	9	6

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	30	24
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	9	6
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 6 DECEMBRE 2024	48	38

ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CRI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le




ID : 059-255902918-20241206-241268-DE

A compter du 06/12/2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité est m

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	secrétaire général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	RAF	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	cheffe de projet partenariats, mécénat, commande publique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	RAF chargé du SG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	resp. RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	assistante PLD, commande publique et communication	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	assistante communication, éducation, citoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Assistante de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	secrétaire adm et de gestion	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Assistante de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistante administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	photographie, gestion iconographique, communication numérique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif Princ. 2è cl	CM	chargé d'éducation à l'environnement, dvlpmnt soutenable, éccitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	EA	chargé des études géohistoriques sur le patrimoine agricole régional	Temps complet	oui	non	oui

ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps c	Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le ID : 059-255902918-20241206-241268-DE		
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps c	S'LOW		
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	coordinateur de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsables des collections fruitières régionales et conservation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine animal régional, génétique et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine légumier céréaliier régional et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé des valorisations du patrimoine fruitier filières et formations	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission paysage et aménagement	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	chef de projet dvlprmt rural agroforesterie et climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé de la coordination des opérations PLD associées et événements CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	CM races régionales ecopastoralisme et filières animales	Temps complet	oui	npr	oui
ENRx	T	Ingénieur	CM	animation et coordination du pôle connaissances	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	géomaticien de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	expert technique de l'arbre hors forêt de PLD et programmes associés	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	responsable technique du verger en AB	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistantce technique du patrimoine fruitier	Temps c	Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le  ID : 059-255902918-20241206-241268-DE		
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier, assisatnce technique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	technicien an arboriculture fruitière bio	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°24 – 1269

Réunion du :

06 décembre 2024

Date de convocation :

21 novembre 2024

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escout Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 19/11/2024</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Anthony JOUVENEL, Benoît LEMAIRE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Danièle PONCHAUX, Benoît WASCAT

Membres absents excusés : Patricia POUPART

- Soit 4 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du tableau des quotas

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL

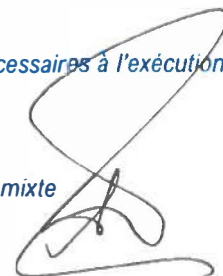


Tableau des quotas d'avancement de grade au 06 décembre 2024

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>40%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>